

Ordre du jour & rapports

Conseil d'administration

Lundi 9 décembre 2019 – 9h30 / 11h30

Chambre de métiers et d'artisanat du Finistère

Conseil d'administration du 9 décembre 2019 (9h30 - 11h30)
Quimper Cornouaille Développement

Lieu : Chambre de Métiers et d'Artisanat, Cuzon
Ordre du jour

Sujet	Rapporteur	Pages
<p>➤ Pour validation du CA</p> <p>1. Orientations budgétaires 2020</p> <p>2. Ligne aérienne Quimper/ Paris</p> <p>3. Projet alimentaire territorial (PAT)</p> <p>4. Cuzon : Hôtel inter consulaire</p>	<p>Ludovic Jolivet Roger Le Goff</p> <p>Ludovic Jolivet</p> <p>Ludovic Jolivet</p> <p>Roger Le Goff</p>	<p>5 – 7</p> <p>9 – 21</p> <p>23 – 24</p> <p>25 – 38</p>
<p>➤ Pour information du CA</p> <p>5. New Deal « mobile » / numérique</p> <p>6. Stratégie d'attractivité : retour sur la plénière</p> <p>7. Breizh Transition : retour sur le salon</p> <p>8. Contrat Local de Santé</p> <p>9. Réseau TYNEO : dispositif SARE</p> <p>10. Atlas de Cornouaille</p> <p>11. Calendrier des instances & CUP</p> <p>12. Dates à retenir</p>	<p>Jean-Hubert Pétilion</p> <p>Hervé Herry</p> <p>Pierre Plouzenec</p> <p>Ludovic Jolivet</p> <p>Pierre Plouzenec</p> <p>Hervé Herry</p> <p>Ludovic Jolivet</p>	<p>39 – 42</p> <p>43 – 45</p> <p>47 – 48</p> <p>49 – 61</p> <p>63 – 67</p> <p>69</p> <p>70</p> <p>71</p>

1. Orientations budgétaires 2020

Rappel

Pour 2019, le budget prévisionnel à hauteur de 2,49 M€ prévoyait un plan d'actions de 600 K€ dédié à 90% aux opérations jugées stratégiques pour le territoire, à savoir la démarche d'attractivité économique, l'animation de la destination touristique Quimper Cornouaille, et les enjeux liés à la transition énergétique.

Concernant la stratégie d'attractivité, on constate aujourd'hui que les opérations prévues ont été lancées avec succès et retient : la mise en cohérence de la stratégie d'attractivité et les attentes des différents acteurs cornouillais, la production des visuels liés à la signature dont le contenu est issu de la dizaine d'ateliers auxquels ont participé plus de 600 personnes. Mentionnons également les travaux en cours, liés à la construction d'un site web dédié à promouvoir l'attractivité de la Cornouaille, et tout récemment l'organisation d'une plénière. En ce qui a trait à la stratégie touristique, la région Bretagne a annoncé en mai dernier les nouveaux dispositifs de financement pour les destinations. Ce positionnement a permis de mobiliser un grand nombre d'acteurs et d'intégrer les priorités des EPCI dans une feuille de route pour la Cornouaille, dont un schéma d'accueil pour les camping-cars, des équipements de service pour l'itinérance vélo, l'accompagnement à la vente en ligne des activités touristiques, une étude d'impact sur les événements culturels. En parallèle la fusion AOCD-QCD s'est opérée, le déploiement du wifi territorial sur l'ensemble du territoire a été finalisé, ainsi que les outils de communication communs, et la refonte du site Cornouaille animation.

Globalement, l'ensemble des opérations prévues en 2019, y compris celles relevant de TYNEO, de ialys, de l'urbanisme, et de la gestion des fonds, aura été réalisé sur l'année ou reporté début 2020.

Enfin, pour réaliser ce plan d'actions et ne plus avoir à recourir à la trésorerie ou à des reprises sur résultats, il a été convenu en début d'année que les EPCI augmentent de façon pérenne leur cotisation respective de 1€ par habitant, ce qui a représenté une augmentation de 225 k€ par rapport à 2018.

Contexte

A l'aube de la nouvelle année, et au moment de définir les orientations budgétaires, se pose la question des enjeux et des ambitions pour le territoire.

Pour assurer le développement de la Cornouaille et contribuer à son attractivité, il s'avère indispensable de stabiliser ses assises, au premier rang desquelles figure son accessibilité, ce qui amène à prendre position en faveur du maintien de la ligne aérienne Quimper-Orly. Ainsi en 2020, au côté des EPCI, il est attendu que Quimper Cornouaille Développement Quimper (QCD) contribue financièrement au maintien de cette ligne aérienne. Par ailleurs des solutions doivent être mises en place pour faciliter la mobilité sur l'ensemble du territoire, ce pourquoi il est proposé, en lien avec le Conseil de Développement, de consacrer des moyens en vue d'apporter des solutions concrètes à cette problématique récurrente.

Face à la concurrence de plus en plus vive des territoires limitrophes et aux rayonnements exercés par les métropoles, la réponse cornouillaise a consisté à mandater QCD pour initier des opérations visant

à promouvoir les atouts touristiques et économiques de notre territoire. Il paraît essentiel compte tenu des enjeux, que les moyens dévolus à la démarche d'attractivité économique et celle de la destination Quimper Cornouaille doivent en 2020 soient maintenus, voire renforcés. C'est dans cette même optique qu'une convention de moyens sera produite pour épauler le Pays Bigouden Sud dans le cadre de sa candidature pour les JO de 2024.

Face aux souhaits émis par une majorité d'EPCI désireux d'améliorer la santé et les conditions de vie de leurs résidents et créer leur propre CLS, il a été convenu de doter l'ensemble du territoire d'un CLS unique. Une étude préfiguratrice sera lancée en début d'année et conduite par l'ARS et QCD.

En janvier 2018, l'Etat et les opérateurs de téléphone mobile ont signé un accord « New Deal Mobile / Numérique » qui vise à répondre à cinq engagements majeurs grâce à plus de 3M€ d'investissement des opérateurs de téléphonie mobile consistant à :

- Généraliser la réception de la 4G sur le réseau mobile existant
- Améliorer la couverture des axes de transport
- Généraliser les solutions de couverture à l'intérieur des bâtiments
- Proposer une offre 4G fixe dans les zones où les débits internet fixe sont insuffisants
- Assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes.

Compte tenu des enjeux que cela représente pour la Cornouaille et en continuité de ce qui a été fait en 2019, il est prévu que QCD continue de suivre cette opération de couverture numérique pour le compte des EPCI.

Les 3 SCOT de Cornouaille sont réunis au sein de l'INTERSCOT, afin de à renforcer la coopération à l'échelle du territoire. En 2020, des efforts seront consentis en vue de parvenir à la constitution d'un SCOT commun. Pour ce faire, QCD apporte son expertise dans différents domaines de l'aménagement et de l'observation : politiques de l'habitat, prospective démographie, foncier, projets urbains, planification, stratégies économiques et commerciales, mobilités et coopérations territoriales.

Concernant la transition énergétique, l'importance des enjeux liés à la recherche d'économie d'énergie n'est plus à démontrer. Aussi, en lien avec les résolutions prises tant en bureau qu'au sein du Conseil d'administration de QCD, il est prévu de maintenir et de faciliter l'accès aux prestations liées au Réseau TYNEO.

L'agroalimentaire est et demeure une priorité pour l'ensemble de la Cornouaille. Piloté par QCD, ialys fait le lien et sert d'interface aux différents acteurs des filières rattachées à l'agroalimentaire, que ce soit la recherche, la formation, la transformation ou l'innovation. Les actions menées par ialys contribuent au développement de la filière Aliment en Cornouaille. Il est prévu, compte tenu de l'importance que revêt cette filière, tant en nombre d'emplois qu'en retombées économiques, de doter le territoire d'un Projet alimentaire territorial (PAT) qui permettra de mettre ialys en valeur.

QCD gère des fonds publics pour impulser et financer des projets locaux. 30,7 M€ sont ainsi mis à la disposition du territoire pour la période 2014-2020 à travers des fonds territorialisés régionaux et européens. En lien avec les priorités qui seront prises au niveau des EPCI en 2020, l'ingénierie de fonds par QCD suivra son cours.

En terme d'investissement porté par l'agence, il faut rappeler le projet de l'Hôtel inter-consulaire à CUZON, dans lequel QCD aux côtés de la CMA et de la Chambre d'agriculture du Finistère, s'investit depuis plusieurs années. L'année 2020 marquera le début des travaux de construction pour le bâtiment qui accueillera QCD.

En conclusion, si les opérations ci-dessus mentionnées sont mises en œuvre en 2020 par QCD, elles se chiffreraient approximativement à 500 k€. Le CA du 3 février prochain permettra d'affiner les chiffrages et de présenter le programme partenarial. Pour affiner d'ici là le programme partenarial et préciser le budget prévisionnel 2020, il est demandé au CA de donner son avis et valider les orientations présentées.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider les orientations présentées.

2. Ligne aérienne Quimper / Paris

Contribution de Quimper Cornouaille Développement

Rappel

A la mi-janvier le Conseil régional a produit un document de travail intitulé « Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne » (voir annexe). Dix-huit engagements sont formulés dans ce rapport, dont un spécifique pour le maintien de ligne Quimper-Paris via une Offre de Service Public (OSP) : « L'Etat et la Région valident le principe d'une OSP pour la liaison Quimper-Paris Orly. L'Etat s'est engagé à soutenir financièrement cette initiative, en appui des collectivités » (engagement n° 10).

Le 5 février dernier, Hop, filiale du groupe Air France KLM, annonçait sa volonté de suspendre la ligne Quimper-Paris à partir du 2 septembre 2019.

Contexte

Par décision prise en date du 5 mars dernier, l'Etat a délégué la compétence à la Région Bretagne. La liaison Quimper Paris Orly bénéficie ainsi, depuis cette date, d'une Obligation de Service Public soutenue financièrement par l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère, les EPCI de Cornouaille et l'agence Quimper Cornouaille Développement.

L'article 2 de la convention qui lie les parties prenantes (cf. annexe 1) prévoit la répartition des compensations financières attribuable à chacune des parties de la façon suivante :

- par l'Etat à hauteur de 33,3%, dans la limite de 50% des recettes commerciales (.../...)
- et à hauteur du complément par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser annuellement une participation propre d'un montant de 1 500 000 euros. La Région verse directement à la compagnie CHALAIR le montant de sa propre contribution ainsi que celle des partenaires du Finistère. Elle se fera a posteriori rembourser par ces derniers à hauteur des avances qu'elle aura consenties (cf. annexe 2), sa participation propre déduite.

Après déduction de la participation financière de l'Etat et de la Région telle que définie ci-dessus, les sommes restant à financer sont réparties entre les partenaires du Finistère selon les modalités suivantes :

Année	Total partenaires du Finistère	Participation du Département du Finistère	Participation de Quimper Bretagne Occidentale	Participation de Quimper Cornouaille Développement	Participation des EPCI de Cornouaille
2020	835.282,39	300.000,00	378.282,00	17.425,00	139.575,00
2021	832.811,16	300.000,00	375.811,00	17.425,00	139.575,00
2022	730.131,84	300.000,00	273.131,00	17.425,00	139.575,00
2023	629.963,12	300.000,00	172.963,00	17.425,00	139.575,00

La participation financière relevant de QCD est le reflet de la solidarité entre les EPCI de Cornouaille, et correspond à l'engagement pris par courrier vis-à-vis la Région Bretagne en date du 9 octobre dernier (cf. annexe 3) elle se base sur la population de l'EPCI de Douarnenez (x 0,91 €).

Synthèse

La Région Bretagne demande que les participations financières qui lui seront versées fassent l'objet d'une délibération en Conseil d'administration. Aussi, avant passage en CA, il est demandé aux membres du Bureau de valider pour 2020 la participation financière de QCD au maintien de la ligne Quimper-Paris Orly à hauteur de 17 425 €.

L'avis du commissaire aux comptes a été sollicité afin de valider que la participation financière de QCD constituerait un versement et non pas une subvention. Il s'avère que QCD peut participer financièrement parmi d'autres contributeurs mais sur ses fonds acquis.

En parallèle, il sera demandé à la Région d'adresser à l'association une facture couvrant sa contribution. (cf. annexe 4)

Le Conseil d'administration est invité à valider, pour 2020 :

- **la participation financière de QCD au maintien de la ligne Quimper – Paris Orly à hauteur de 17 425 €.**
- **d'autoriser le Président à prendre les engagements**
- **et à signer les documents afférents**



CONVENTION

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE QUIMPER ET PARIS (ORLY) SOUS OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

dénommée ci-après « **La REGION** »,

Le **Conseil départemental du Finistère**, collectivité territoriale, ayant son siège au 32 boulevard Duplex, CS 29029 – 29196 QUIMPER, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 222 900 011 000 16, représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, agissant en sa qualité de Présidente,

dénommée ci-après « **Le DEPARTEMENT** »,

La **Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale**, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 44 place Saint Corentin – 29000 QUIMPER, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 200 068 120 000 19, représenté par Monsieur Ludovic JOLIVET, agissant en sa qualité de Président,

dénommée ci-après « **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** »,

Quimper Cornouaille Développement, agence d'urbanisme, ayant son siège au 10 route de l'Innovation – CS 40002 – 29018 QUIMPER Cedex, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 519 258 651 000 16, représenté par Monsieur Ludovic JOLIVET, agissant en sa qualité de Président,

dénommé ci-après « **L'AGENCE D'URBANISME** »,

Et

La **Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 1 rue Victor Schoelcher – 29900 CONCARNEAU, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 242 900 769 001 24, représenté par Monsieur André FIDELIN, agissant en sa qualité de Président,

La **Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz**, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège Rue Renoir, BP 50 – 29770 AUDIERNE, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 242 900 629 000 13, représenté par Monsieur Bruno LE PORT, agissant en sa qualité de Président,

La **Communauté de communes Haut Pays Bigouden**, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 2A rue de la mer – 29710 POULDREUZIC, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 242 900 710 000 78, représenté par Monsieur Pierre PLOUZENNEC, agissant en sa qualité de Président,

La **Communauté de communes Pays Bigouden Sud**, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 17 rue Raymonde Folgoas Guillou – 29120 PONT L'ABBE, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 242 900 702 000 18, représenté par Monsieur Raynald TANTER, agissant en sa qualité de Président,

La **Communauté de communes du Pays Fouesnantais**, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 11 espace de Kerourgué – CS 31046 – 29170 FOUESNANT, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 242 900 660 001 17, représenté par Monsieur Roger LE GOFF, agissant en sa qualité de Président,

dénommées ci-après « **LES EPCI DE CORNOUAILLE** »,

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les parties »

Vu le Code des transports,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et en particulier ses dispositions prévues à la troisième partie,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 28,

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du parlement européen et du conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la communauté, notamment ses articles 16 et 17,

Vu le Décret n°2005-473 du 16 mai 2005 relatif aux règles d'attribution par l'Etat de compensations financières aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéroports pour leurs missions relatives au sauvetage et à la lutte contre les incendies d'aéronefs, à la sûreté, à la lutte contre le péril aviaire et aux mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux et modifiant le code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 5 mars 2019, modifié par arrêté du 19 avril 2019, fixant des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly),

Vu la décision du 5 mars 2019 portant délégation de compétence à la Région Bretagne pour déléguer l'exploitation de la liaison aérienne entre Quimper et Paris (Orly),

Vu la délibération 19_0403_05 du 25 mars 2019 portant approbation du principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly),

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens régulier entre Quimper et Paris (Orly),

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) entrée en vigueur le 25 novembre 2019, passée entre l'Etat, la Région Bretagne et la compagnie CHALAIR,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu la délibération n°19_0403_09 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 novembre 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du..... 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du..... 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil communautaire à la signer,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement en date du..... 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil d'administration à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du..... 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil communautaire à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cap Sizun – Pointe du Raz en date du..... 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil communautaire à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Haut Pays Bigouden en date du..... 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil communautaire à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Bigouden Sud en date du..... 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil communautaire à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Fouesnantais en date du..... 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil communautaire à la signer,

Il est convenu des dispositions suivantes :

Préambule

La liaison aérienne exploitée entre l'aéroport de Quimper et celui de Paris (Orly) permet de désenclaver la Cornouaille, située à 562 kilomètres du centre parisien par la route, et d'offrir une accessibilité dans des temps réduits vers ou depuis les centres de décisions économiques et administratifs de la Région parisienne.

En 2018, ce sont 67 584 passagers qui ont emprunté la ligne.

La compagnie aérienne exploitant actuellement la liaison a fait part à la Région de son intention d'arrêter les services à l'horizon de l'automne 2019. Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du service et de préserver le schéma actuel d'exploitation, la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne, par délibération du 9 février 2019, a décidé de saisir Madame la Ministre chargée des Transports, afin de faire imposer, en application des dispositions de l'article R.330-7 du Code de l'aviation civile, des obligations de services publics sur cette liaison.

Par décision en date du 5 mars 2019, la France a délégué la compétence d'organiser la procédure de passation de la présente délégation de service public à la Région Bretagne. Cette dernière a donc lancé une consultation qui s'est finalisée par la sélection de la compagnie aérienne CHALAIR pour l'exploitation, en exclusivité, des services aériens réguliers entre l'aéroport de Quimper-Pluguffan et celui de Paris-Orly. Une convention de délégation de service public a donc été signée entre la Région, l'Etat et la compagnie CHALAIR. Les prestations

et leurs modalités d'exécution seront conformes aux obligations de service public imposées par arrêté du 5 mars 2019, modifié par arrêté du 19 avril 2019, publié au Journal officiel de la République française du 6 mars 2019. La date de début des prestations est prévue le 25 novembre 2019 au plus tard pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 24 novembre 2023.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Département, la Communauté d'agglomération, l'Agence d'urbanisme et les EPCI de Cornouaille s'engagent à participer au financement des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sur la base des modalités financières définies dans la convention de délégation de service public entre la Région, l'Etat, et la compagnie CHALAIR (jointe en annexe 1 de la présente convention). En effet, afin de permettre l'équilibre économique de l'exploitation de la ligne, une compensation financière sera versée à la compagnie aérienne en application des dispositions du décret n°2005-473 du 26 mai 2005.

Article 2- Montant de la participation financière

La convention de délégation de service public prévoit que la compensation financière est prise en charge :

- par l'Etat à hauteur de 33,3%, dans la limite de 50% des recettes commerciales hors taxes de la liaison, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2005-473 du 16 mai 2005 modifié relatif aux règles d'attribution par l'Etat de compensations financières aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéroports pour leurs missions relatives au sauvetage et à la lutte contre les incendies d'aéronefs, à la sûreté, à la lutte contre le péril aviaire et aux mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux et modifiant le Code de l'Aviation Civile,
- à hauteur du complément par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser annuellement une participation propre d'un montant de 1.500.000 euros. La Région verse directement à la compagnie CHALAIR le montant de sa propre contribution ainsi que celle des partenaires du Finistère. Elle se fera a posteriori rembourser par ces derniers à hauteur des avances qu'elle aura consenties, sa participation propre déduite.

Après déduction de la participation financière de l'Etat et de la Région telle que définie ci-dessus, les sommes restant à financer sont réparties entre les partenaires du Finistère selon les modalités suivantes :

Année	Total partenaires du Finistère	Participation du Département du Finistère	Participation de Quimper Bretagne Occidentale	Participation de Quimper Cornouaille Développement	Participation des EPCI de Cornouaille
2020	835.282,39	300.000,00	378.282,00	17.425,00	139.575,00
2021	832.811,16	300.000,00	375.811,00	17.425,00	139.575,00
2022	730.131,84	300.000,00	273.131,00	17.425,00	139.575,00
2023	629.963,12	300.000,00	172.963,00	17.425,00	139.575,00

La répartition de la participation financière relevant des EPCI de Cornouaille est calculée au prorata de la population de chacun d'entre eux comme suit :

Année	Total EPCI de Cornouaille	Concarneau Cornouaille Agglomération	Cap Sizun – Pointe du Raz	Haut Pays Bigouden	Pays Bigouden Sud	Pays Fouesnantais
2020	139.575,00	47.123,00	14.476,00	16.810,00	35.271,00	25.896,00
2021	139.575,00	47.123,00	14.476,00	16.810,00	35.271,00	25.896,00
2022	139.575,00	47.123,00	14.476,00	16.810,00	35.271,00	25.896,00
2023	139.575,00	47.123,00	14.476,00	16.810,00	35.271,00	25.896,00

Chaque co-financeur verse chaque année à la Région une participation financière dont le montant est inscrit sur le plan de financement ci-dessus.

Le montant de cette contribution annuelle est forfaitaire. Il ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

En cas de modification de la répartition financière entre les partenaires, la présente convention sera modifiée par voie d'avenant.

Article 3- Modalités de versement

La participation financière est versée à la Région par chaque co-financeur au terme de chaque période annuelle d'exécution du contrat sur présentation, par la Région, du décompte annuel fourni par le transporteur et du procès-verbal¹ signé des cocontractants.

Les documents ci-dessous seront joints pour information :

- Un compte analytique du transporteur relatif à la liaison et à la période considérées ;
- Un document établi par le commissaire aux comptes du transporteur attestant que ce compte analytique est conforme aux comptes analytiques globaux du transporteur pour la même période ;
- Une annexe explicative précisant le détail et les modalités d'affectation à la liaison (par exemple : à l'heure de vol, à la rotation, au siège-kilomètre offert...) de chaque poste de coûts, sur la période, en particulier ceux des postes de frais généraux, frais commerciaux, frais de publicité de ligne, autres et aléas.

Le paiement dû par chaque co-financeur sera effectué sur le compte bancaire suivant de la Région:

Bénéficiaire	Établissement bancaire	Code Établissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé Rib

Les domiciliations des Parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Conseil Régional de Bretagne Direction des Ports, aéroports et fret 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
Département	Conseil départemental du Finistère 32 boulevard Dupleix – CS 29029 29196 QUIMPER
Communauté d'Agglomération	Quimper Bretagne Occidentale 44 place Saint Corentin 29000 QUIMPER
Agence d'urbanisme	Quimper Cornouaille Développement 10 route de l'Innovation – CS 40002 – 29018 QUIMPER Cedex

¹ L'examen annuel de l'exécution du service donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé des cocontractants ou de leurs représentants, au plus tard six mois après la fin de l'année d'exploitation considérée.

EPCI de Cornouaille	Concarneau Cornouaille Agglomération 1 rue Victor Schoelcher 29900 CONCARNEAU
	Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz Rue Renoir - BP 50 29770 AUDIERNE
	Communauté de communes Haut Pays Bigouden 2A rue de la mer 29710 POULDREUZIC
	Communauté de communes Pays Bigouden Sud 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 PONT L'ABBE
	Communauté de communes du Pays Fouesnantais 11 espace de Kerourgué – CS 31046 29170 FOUESNANT

Article 4- Imputation budgétaire

La participation financière sera imputée au budget de la Région, au chapitre 938, programme n°403.

Article 5- Modalités de contrôle de l'utilisation de la participation

Chaque co-financeur peut faire procéder à tout contrôle qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de la convention par la Région.

La Région s'engage à informer sans délai chaque co-financeur des modifications qui pourraient intervenir dans l'exécution du contrat figurant en annexe 1.

Article 6- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire le jour où l'ensemble de ses dispositions auront été exécutées.

Article 7- Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8- Résiliation de la convention

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, de la convention figurant en annexe 1 entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Article 9- Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10- Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Président de la Quimper Bretagne Occidentale, le Président de la Quimper Communauté Développement, le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération, le Président de la Communauté de communes de Cap Sizun - Pointe du Raz, le Président de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le Président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, le Président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, le Payeur Régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention.

Fait en neuf exemplaires originaux, à Rennes, le

Le Président du Conseil
régional de Bretagne

La Présidente du Conseil
départemental du Finistère

Le Président de Quimper
Bretagne Occidentale

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Nathalie SARRABEZOLLES

Ludovic JOLIVET

Le Président de Quimper
Cornouaille Développement

Le Président de Concarneau
Cornouaille Agglomération

Le Président de la Communauté de
communes Cap Sizun Pointe du Raz

Ludovic JOLIVET

André FIDELIN

Bruno LE PORT

Le Président de la Communauté de
communes Haut Pays Bigouden

Le Président de la Communauté de
communes Pays Bigouden Sud

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Fouesnantais

Pierre PLOUZENNEC

Raynald TANTER

Roger LE GOFF

Conseil Régional de Bretagne
Monsieur Gérard LAHELLEC
Vice-président chargé des transports et
des mobilités en Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Quimper, le **17 SEP. 2019**

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez souhaité organiser le lundi 9 septembre dernier, une réunion à la CCI de Quimper afin d'informer l'ensemble des collectivités partenaires de l'avancée de la procédure de délégation de service public pour la liaison aérienne Quimper-Paris qui doit être opérationnelle le 27 octobre prochain.

Je vous remercie de nous y avoir associés pour nous permettre d'en maîtriser l'ensemble des enjeux financiers intégrant l'effort financier de la Région Bretagne.

Eu égard à la négociation en cours, le plan de financement de la liaison pour les 4 années qui viennent pourrait être le suivant :

	2020	2021	2022	2023	TOTAL
TOTAL ANNUEL	3 501 173,00	3 497 468,00	3 343 526,00	3 193 348,00	13 535 515,00
ETAT	1 165 890,61	1 164 656,84	1 113 394,16	1 063 384,88	4 507 326,49
REGION	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	6 000 000,00
DEPARTEMENT	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	1 200 000,00
QBO	378 282,39	375 811,16	273 131,84	172 963,12	1 200 188,51
EPCI CORNOUAILLE	157 000,00	157 000,00	157 000,00	157 000,00	628 000,00

J'ai d'ores et déjà sollicité par courrier l'ensemble des Présidents et Présidentes des EPCI de la Cornouaille afin de les inviter à participer financièrement selon la part de leur population sur le territoire, selon la répartition suivante :

EPCI	Nb Habitants	Participation annuelle forfaitaire
Concarneau Communauté Agglomération	51 688	47 123 €
Communauté de communes du Cap Sizun	15 878	14 476 €
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	18 439	16 810 €
Communauté de communes du pays Bigouden Sud	38 688	35 271 €
Communauté de communes de Douarnenez	19 113	17 425 €
Communauté de communes du pays Fouesnantais	28 405	25 896 €
TOTAL	172 211	157 000 €

Mes premiers retours sont positifs et des décisions formelles allant en ce sens vont suivre, elles pourront se concrétiser par l'élaboration d'une convention signée par l'ensemble des cofinanceurs.

C'est l'ensemble du territoire de Cornouaille et plus largement du Finistère qui est attaché aux enjeux de développement portés par cette liaison aérienne et je ne doute aucunement que le plan de financement sera bouclé. Je m'en porte garant.

Ainsi, il m'apparaît important de poursuivre le processus d'attribution de la Délégation de Service Public afin que la ligne puisse être opérationnelle dès le 27 octobre prochain.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Vice-Président, l'expression de mes salutations respectueuses.



Ludovic JOLIVET
Président

Affaire suivie par Kim Lafleur

Tél. 02 98 10 34 16
kim.lafleur@qcd.bzh

Réf. : LJ/KL/SD - 2019/172

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil Régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Quimper, le 9 octobre 2019

Objet : D.S.P. Quimper – Paris Orly

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 17 septembre, je vous ai fait part des démarches engagées par mes soins auprès des EPCI de Cornouaille pour réunir le financement complémentaire (soit 157 000 euros x 4 ans) permettant de finaliser la procédure de délégation de service public pour la liaison aérienne Quimper-Paris.

Aujourd'hui, seule la communauté de communes de Douarnenez nous a officiellement fait savoir qu'elle ne donnerait pas suite à notre sollicitation, effectuée sur la base de la part de leur population sur le territoire (soit 17 425 euros x 4 ans).

Les autres EPCI, soit officiellement, soit par la voix de leur Président, ont donné leur accord au plan de financement présenté, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) ayant toutefois décidé de ne prendre d'engagement ferme que pour la 1^{ère} année.

Après consultation de mes collègues présidents, j'ai le grand plaisir de vous confirmer qu'en ma qualité de Président de Quimper Cornouaille Développement, je m'engage à compenser le retrait de Douarnenez Communauté ainsi que, le cas échéant, la participation de CCA à compter de 2021.

J'ai en effet bon espoir de parvenir, avec votre soutien et avec celui du délégataire, à répondre aux interrogations de mes collègues de la région concarnoise. Pour ma part, je ne doute pas de leur volonté de jouer la carte de la solidarité territoriale.

Je souhaite vivement que ces informations seront de nature à vous permettre d'attribuer définitivement la D.S.P. afin que la ligne redevienne opérationnelle dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Bien cordialement !



Ludovic JOLIVET
Président de
Quimper Cornouaille Développement

DIJON Soisik

De: Laëtitia GUILLEMOT <Laetitia.GUILLEMOT@ouestconseils.bzh>
Envoyé: mercredi 30 octobre 2019 14:41
À: DIJON Soisik
Cc: LE GUEN Véronique; LAFLEUR Kim; Sylvie GELOUIN
Objet: Ref/004826 - RE: important Quimper Cornouaille Développement

Bonjour,

Nous avons bien reçu le projet de convention de la Région.

Il est vrai que la loi rappelle que les fonds publics doivent être utilisés par le bénéficiaire et pour l'objet désignés dans une décision attributive, la violation de ce principe étant susceptible de constituer une gestion de fait de fonds publics.

La loi, dans son article 84 prévoit que l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle par les collectivités des organismes qu'elles subventionnent, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. » ;

Ce texte concerne à notre avis que le système de versement « en cascade » c'est-à-dire que la subvention accordée par une collectivité transite par des intermédiaires avant de toucher le bénéficiaire.

Dans votre cas, vos ressources sont des produits généraux de fonctionnement qui alimentent votre gestion quotidienne. Le fait de participer financièrement au service public de l'aéroport de Quimper n'est pas un reversement de subvention qui vous aurait été attribuée précédemment. Vous participez à un financement parmi d'autres collectivités et vous financez cela sur vos fonds acquis (et non pas dédiés à cet objet).

Au niveau comptable, il serait souhaitable que l'association reçoive une facture pour sa participation au financement.

Bonne journée

Cordialement,
Laëtitia GUILLEMOT

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes
Laetitia.GUILLEMOT@ouestconseils.bzh



 3 allée François Bazin
CS 23023 - 29334 Quimper Cedex

 02 98 90 00 29

 www.ouestconseils.bzh

De : DIJON Soisik <soisik.dijon@quimper-cornouaille-developpement.fr>

Envoyé : vendredi 25 octobre 2019 10:02

3. Projet alimentaire territorial (PAT)

Contexte

Issu de la «Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt» du 13 octobre 2014, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est une démarche collective qui a pour objectif de rapprocher la production locale et la consommation locale. Elaboré, de manière concertée, avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, il vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Un PAT doit répondre aux enjeux suivants :

- une alimentation accessible à tous, saine et équilibrée, répondant aux besoins nutritionnels humains,
- un système qui préserve l'environnement, le climat, les sols, l'eau, la biodiversité,
- une alimentation qui s'appuie sur des modes de production agricole durables, assurant un revenu équitable pour les producteurs, et préservant le tissu rural et le développement local.

Historique

En 2016, Quimper Cornouaille Développement a déposé au titre de ialys, un dossier auprès du Ministère, répondant au recensement d'initiatives existantes pouvant relever de la logique des PAT.

En 2017-2018, Aux Goûts du Jour a mené un diagnostic territorial stratégique partagé, préalable obligatoire à la mise en œuvre d'un PAT. A ce titre, QCD a accompagné l'association à hauteur de 6 000 €, en complément d'un financement de Leader. Ce diagnostic a été mené dans le cadre de ialys, en lien avec les développeurs économiques des EPCI.

Le diagnostic a été conduit sur la base d'une analyse de la demande, au travers d'une enquête du Lego (laboratoire de recherche de l'UBO) sur les habitudes alimentaires et d'un état des lieux de l'offre. Il a également permis de définir la faisabilité d'un PAT en Cornouaille et a abouti à quatre scénarios :

- Scénario 1 : essayer ou dupliquer les bonnes pratiques dans les EPCI de Cornouaille, partager les actions des uns et des autres, Département inclus. Et ce, via la mise en place d'une coordination, tel un groupe de réflexion, par exemple.
- Scénario 2 : promouvoir auprès des consommateurs locaux et touristes l'excellence des entreprises alimentaires du territoire, les savoir-faire et la qualité des produits, à l'image de ce que fait ialys, enrichi, le cas échéant, de la création et de l'animation d'un groupe de communicants, par exemple.
- Scénario 3 : engager un plan d'actions spécifique et nouveau, avec, par exemple, la création d'un « Amazon » cornouaillais, le développement d'une application numérique, le développement d'une logistique spécifique...
- Le scénario 4, qui prévoyait la création d'un outil de promotion territoriale, telle une marque cornouaillaise, n'avait pas été retenu par le comité cluster ialys.

Projet

Afin de valoriser les travaux menés au titre de ialys, il est proposé que Quimper Cornouaille Développement dépose une demande de labellisation en tant que PAT, auprès du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Et ce au titre du scénario 2.

Une labellisation permettrait de bénéficier de la marque « Projet Alimentaire Territorial, reconnu par le Ministère de l'agriculture ».

Cela donnerait une visibilité, voire une légitimité plus grandes, aux plans national et régional, à la démarche ialys, qui pourrait éventuellement participer au Réseau National des PAT (RnPAT).

De cette manière également, le territoire cornouillais, le Département et le Conseil Régional pourraient valoriser ialys en tant que PAT, dans leurs différentes actions, et, en particulier, le bien manger de Finistère 360 et du Conseil Régional.

De plus, ialys pourrait légitimer une candidature aux appels à projets du PNA (Plan National de l'Alimentation) de l'Etat et/ou de la DRAAF, pour lesquels existent des financements, démontrant :

- une démarche globale d'ancrage territorial des actions ;
- une volonté de rapprocher les producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs ;
- le souhait de développer l'agriculture durable sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation.

Contenu du dossier de labellisation

La demande de labellisation, construite en partenariat étroit avec les acteurs locaux, valorisera leurs actions, ainsi que la démarche majeure engagée par tous, sur la durabilité des systèmes alimentaires et mettra en avant les travaux du cluster.

La spécificité de ce PAT porterait sur l'axe innovation-recherche.

La coordination avec les autres PAT ou démarches de ce type serait valorisée, notamment pour bien mesurer la non-superposition d'actions identiques.

Il devra également mettre en avant un ou plusieurs volets relatifs aux trois autres thématiques de la politique publique de l'alimentation :

- La justice sociale, autrement dit : apporter à tous une alimentation de qualité ;
- L'éducation alimentaire de la jeunesse ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les projets doivent viser à améliorer les impacts socio-économiques, socio-culturels, environnementaux et de santé de l'alimentation et comporter une dimension environnementale significative.

Le Conseil d'administration est invité à

- **valider une demande de labellisation en vue d'instaurer un PAT cornouillais**
- **d'autoriser le Président à signer les documents afférents**

4. Cuzon

Hôtel inter consulaire

Rappel

Lors du Conseil d'administration de QCD tenu le 14 octobre dernier, il a été convenu de retenir parmi les propositions reçues de quatre établissements bancaires celle qui répondrait le mieux aux critères suivants, soit : le taux d'emprunt le plus avantageux, une période de mobilisation pouvant s'étendre sur 24 mois, une(des) demande(s) de garantie(s) la(les) moins contraignante(s) de la part des EPCI, idéalement sans demande d'hypothèque.

Pour garantir le remboursement du prêt sollicité à hauteur de 1,8 M€, il avait été demandé d'intégrer une phase de mobilisation des fonds de 24 mois pour parer au risque de retard dans les travaux, ainsi qu'une échéance mensuelle inférieure à 10 000 €, ce qui correspond au coût du loyer actuel, et d'éviter une garantie hypothécaire.

Contexte

En date du 29 octobre dernier, le comité désigné par le Conseil d'Administration de QCD du 14 octobre 2019, composé de Hervé HERRY et Roger LE GOFF, a retenu suite à une analyse approfondie des différentes offres, celle à taux fixe du Crédit Agricole du Finistère qui répond le mieux à l'ensemble des critères posés. (cf. annexe 1)

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 20 ans, dont 2 ans de différé en capital
- Montant : 1 800 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 0,51 %
- Echéances : constantes, soit 26 180,98 € /trimestre à compter de février 2022
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté, soit 1800 €
- Garanties :
 - caution solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50 % de l'emprunt
 - mandat d'hypothéquer à hauteur de 50 % de l'emprunt Le mandat d'hypothéquer évite de payer les frais d'inscription d'hypothèque et la rédaction d'un acte authentique devant notaire. Son coût est nettement moindre du fait de l'absence d'enregistrement et s'élève à 650 €.

Le coût du crédit sera de 85 030 € sur la période de 18 ans d'amortissement du capital, et au maximum de 18 360 € sur les 24 mois de mobilisation des fonds 2020-2021 (hypothèse déblocage total en une fois).

La caution solidaire de QBO a été sollicitée par QCD via un courrier adressé au Président QBO le 4 novembre dernier (cf. annexe 2), les caractéristiques de ce prêt figureront dans la délibération de QBO.

Lors du CA tenu le 4 juillet 2016, une délibération avait été actée autorisant le Président à signer une convention tripartite entre la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture et QCD (cf. annexe 3). Récemment une nouvelle convention tripartite (cf. annexe 4) a été produite ; elle intègre les clés de répartition de chacun des acteurs, ce qui n'était pas le cas dans la précédente.

Le Conseil d'administration est invité à valider :

- **valider le recours à prêt à hauteur de 1,8M€ pour financer la participation de QCD,**
- **autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce prêt,**
- **autoriser le Président à signer la nouvelle convention tri partite.**

RECAPITULATIF OFFRES DE PRÊT IMMOBILIER
POLE INTERCONSULAIRE DE CUZON

offres reçues en date du 22 octobre 2019

	montant prêt(s)	période de mobilisation des fonds	durée de remboursement après période de mobilisation des fonds	TAUX	dates remboursement		échéance		coût du financement		garantie	date de validité de l'offre	FRAIS DE DOSSIER		
					début	fin	mensuelle	annuelle	Total	annuel moyen avec différé amort					
ARKEA BANQUE	2 prêts associés	900 000	15/12/19 au 30/12/20	20 ans	Ti3m + 1,07 % durant phase mobi E1M + 1,59 % après phase mobilis	intérêts : janv 2021 capital : juin 2021	30/12/2040	4 459	53 513	153 972		50 % EPCI	04/10/2019	900	
		900 000	du 15 au 30/12/ 2020	20 ANS	2,11% fixe	intérêts : janv 2021 capital : juin 2021	30/12/2040	4 680	56 155	207 690		50 % EPCI	04/10/2019	900	
		total 2 prêts							9 139	109 668	361 663				1800
SOCIETE GENERALE		1 800 000	24 mois	19 ans	1,18% fixe		01/01/2022	31/12/2041	9 742	116 909	229 934		50 % QBO, CCPF, CCA	non précisé	500
			24 mois	20 ans	0,68% sous réserves										
BANQUE POSTALE		1 800 000	18 mois (a/c déc 19)	15 ANS	0,44% fixe		15/08/2021	15/07/2036	10 335	124 026	60 867	3 689	QBO 30 %	22/10/2019	1800
		1 800 000	18 mois (a/c déc 19)	16 ANS	0,47% fixe		15/08/2021	15/07/2037	9 734	116 805	69 397	3 966	QBO 30 %	22/10/2019	1800
		1 800 000	18 mois (a/c déc 19)	17 ANS	0,51% fixe		15/08/2021	15/07/2038	9 213	110 561	80 101	4 330	QBO 30 %	22/10/2019	1800
		1 800 000	24 mois (janv 2020)	17 ANS	0,51% fixe		15/03/2022	15/02/2039	9 213	110 561	79 845	4 202	QBO 50 % au lieu de 30 en contrepartie de maintien taux à 0,51 %	02/11/2019	1800
		1 800 000	24 mois	20 ans	0,61% fixe		intérêts : jan 2020 capital : fév 2022	15/01/2042	7 969	95 624	123 011	5 591	QBO 40 %	10/11/2019	1800
CREDIT AGRICOLE		1 800 000	24 mois	16 ans	0,49% fixe		intérêts : fev 2020 capital : fév 2022	01/02/2038	9 753	117 036	90 224	5 012	50 % EPCI + 50 % mandat d'hypothéquer	19/10/2019	1800
		1 800 000	24 MOIS	18 ans	0,51% fixe		intérêts : fev 2020 capital : fév 2022	01/02/2040	8 727	104 724	103 390	5 170	50 % EPCI + 50 % mandat d'hypothéquer	19/10/2019	1800
		1 800 000	24 MOIS	20 ANS	0,61% fixe		intérêts : fev 2020 capital : fév 2022	01/02/2042	7 972	95 668	135 362	6 153	50 % EPCI + 50 % mandat d'hypothéquer	31/10/2019	1800



Affaire suivie par Kim Lafleur

Tél. 02 98 10 34 16
kim.lafleur@qcd.bzh

Réf. : LJ/KL/SD – 2019/189

Monsieur Ludovic JOLIVET
Président
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
44 place Saint Corentin
29000 QUIMPER

Quimper, le 4 novembre 2019

Objet : Financement du projet Hôtel inter consulaire Cuzon, demande de garantie de QBO

Monsieur le Président,

Le projet du futur Hôtel inter consulaire à Cuzon pose la question du financement lié à la construction des espaces dédiés à l'agence Quimper Cornouaille Développement (QCD).

Lors du Conseil d'administration de QCD tenu le 14 octobre dernier (annexe 1), il a été convenu de retenir parmi les propositions reçues de quatre établissements bancaires (annexe 2) celle qui répondrait le mieux aux critères suivants soit : le taux d'emprunt le plus avantageux, une période de mobilisation pouvant s'étendre sur 24 mois, une(des) demande(s) de garantie(s) la(les) moins contraignante(s) de la part des EPCI, idéalement sans demande d'hypothèque.

Pour garantir le remboursement du prêt sollicité à hauteur de 1,8 M€, il a été demandé d'intégrer une phase de mobilisation des fonds de 24 mois pour parer au risque de retard dans les travaux, ainsi qu'une échéance mensuelle inférieure à 10 000 €, ce qui correspond au coût du loyer actuel. La garantie hypothécaire a été transformée et allégée en mandat d'hypothéquer. Le mandat d'hypothéquer évite de payer les frais d'inscription d'hypothèque et la rédaction d'un acte authentique devant notaire. Son coût est nettement moindre du fait de l'absence d'enregistrement.

Suite à une analyse approfondie des différentes offres, il s'avère que celle du Crédit Agricole répond le mieux à l'ensemble des critères posés.

En date du 29 octobre 2019, le comité désigné par le Conseil d'Administration de QCD du 14 octobre 2019 a donc retenu l'offre de prêt à taux fixe du Crédit Agricole du Finistère dont les caractéristiques, qui devront figurer sur la délibération qui sera prise par QBO, sont les suivantes :

- Durée : 20 ans, dont 2 ans de différé en capital
- Montant : 1 800 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 0,51 %

.../...

- Echéances : constantes
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- Garanties :
 - caution solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50 % de l'emprunt
 - mandat d'hypothéquer à hauteur de 50 % de l'emprunt

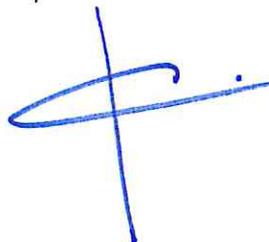
Lors de ce même CA de QCD, il avait été convenu que Quimper Bretagne Occidentale (QBO) assume le rôle de garant, si l'endossement d'un seul EPCI était requis, ce qui est le cas dans la proposition du Crédit Agricole. Aussi je vous serai gréé de donner votre aval au titre de Président de QBO, et d'accepter d'assumer la garantie sollicitée par le Crédit Agricole pour couvrir à hauteur de 50 % ce prêt de 1,8M€.

Il est bon de se rappeler que ce projet d'Hôtel inter consulaire a pour but, non seulement de rapprocher les acteurs économiques du territoire, mais d'instaurer en Cornouaille une dynamique favorisant à la fois le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous remerciant pour l'intérêt que vous portez au développement du territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Hervé HERRY

Vice-Président de
Quimper Cornouaille Développement





**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS
DU FINISTÈRE, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTÈRE ET L'AGENCE
QUIMPER CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT AYANT POUR OBJET LA
RÉALISATION D'UN BÂTIMENT**

PRÉAMBULE

Les trois établissements ont souhaité s'associer dans un projet tripartite visant à rassembler sur le site de Cuzon deux chambres économiques, exerçant une mission de service public et d'intérêt général, et une agence de développement économique et d'urbanisme concourant à la réflexion et à l'action collective en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le projet Cuzon traduit la volonté partagée par les acteurs d'impulser une nouvelle dynamique au sein de la Cornouaille davantage axée sur la concertation et la mutualisation des moyens.

Ce projet repose sur le double constat de l'importance dévolue au développement économique régional, notamment de la filière agri et agro, et de l'importance de la formation professionnelle.

Le site de Cuzon est de nature à répondre à la convergence de ces intérêts et permettra d'optimiser l'accueil et l'accompagnement des acteurs économiques souvent amenés à collaborer sur un même territoire.

La réalisation de ce projet implique la mutualisation de moyens de travail (espaces collaboratifs, moyens techniques et informatiques) à travers la construction et la rénovation d'équipements immobiliers permettant ainsi de réduire les coûts de construction et de fonctionnement.

L'AGENCE QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT (QCD):

Vu la loi du 1^{er} août 1901 (statut d'agence d'urbanisme agréée par l'État, affiliée à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme) ;

Considérant que Quimper Cornouaille Développement réunit, au sein de son conseil d'administration : les 10 communautés de communes et d'agglomération de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 2 syndicats de SCoT (SIOCA et SYMESCOTO) ;

Considérant que Quimper Cornouaille Développement est une agence de développement économique et d'urbanisme créée en 2010 ; et qui a intégré en 2011, les missions : contrat de Pays, pays touristique et énergie-climat issues du Pays de Cornouaille. L'association a pour objet d'animer des réflexions, réaliser des études, impulser et conduire des actions dans le champ du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme et des dynamiques et projets de territoire, aux échelles les plus pertinentes pour répondre aux besoins de ses membres et du territoire cornouaillais dans son ensemble, et dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des politiques publiques et projets de ses membres.

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE :

Vu le code de l'artisanat ;

Considérant que les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des établissements publics administratifs de l'État chargés de défendre les intérêts généraux des artisans, de promouvoir le développement des entreprises artisanales et d'accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création reprise d'entreprise, formation.

Vu les dispositions prévues au code général de la propriété publique et leur applicabilité aux établissements publics administratifs de l'État ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2010-651 du 11 juin 2010 relatif à la composition des Chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des Chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 26 décembre 2008 relative au recensement du parc immobilier et aux orientations pour l'évolution du parc immobilier des opérateurs et des organismes divers de l'État ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, établissement public à caractère administratif de l'État, a pour circonscription consulaire le département du Finistère ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère est gérée par 35 artisans élus en octobre 2010 pour 5 ans ;

Considérant que la mandature s'inscrit dans la perspective d'une rationalisation et d'une mutualisation de son parc immobilier ;

Considérant que le patrimoine immobilier de la Chambre comprend notamment un hôtel consulaire, situé 24 route de Cuzon à Quimper, dont la rénovation a été plusieurs fois repoussée ;

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE :

Vu l'article L. 511-1 du code rural ;

Considérant que les Chambres d'Agriculture sont des organes consulaires créées par la loi du 3 juillet 1924 reconnues établissements publics ; qu'elles comptent 45 ou 48 élus par Chambre, désignés tous les six ans au suffrage universel direct, représentant les exploitants, les anciens exploitants, les propriétaires, les salariés, les groupements professionnels ;

Qu'elles ont un rôle d'information et d'aide aux agriculteurs, disposent d'organes de formation, accompagnent l'évolution de l'Agriculture et des filières et leurs compétences se sont élargies aux questions d'environnement, de développement territorial et rural, de développement de la filière forêt-bois ; que les membres élus se réunissent en session au minimum deux fois par an et émettent des avis et des vœux aux pouvoirs publics et décident des actions à entreprendre ;

Considérant que le siège de la Chambre d'Agriculture du Finistère, est installé 5 allée Sully à Quimper dans un bâtiment ancien, présentant d'importantes difficultés qui interdisent sa rénovation ;

RECONNAISSANT leurs compétences mutuelles, QCD, la CMA et la CA ont décidé d'affirmer leur volonté de partenariat au travers de cette convention dont l'objectif est de définir les conditions d'un partenariat entre les trois structures.

ÉTANT PAR AILLEURS précisé que le CEDEM a vocation à intégrer ce projet et cette convention.

ENFIN IL EST RAPPELÉ que les partenaires ont vocation à être propriétaires du foncier et des locaux construits ou rénovés dans le cadre de ce projet.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Entre

L'Agence Quimper Cornouaille Développement, ci-après dénommée « QCD » et représentée par son Président Ludovic JOLIVET ;

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, ci-après dénommée la « CMA » et représentée par son Président, Michel GUEGUEN,

Et :

La Chambre d'Agriculture du Finistère, ci-après dénommée la « CA » et représentée par son Président, André SERGENT,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention acte des décisions des parties qui conviennent, pour la conception, la construction et la rénovation du projet immobilier inter-consulaire :

- de confier le pilotage administratif de l'opération à la CMA ;
- de désigner la CMA en tant en tant que maître d'ouvrage délégué ;
- de reconnaître la CMA comme pouvoir adjudicateur et de reconnaître à son président la possibilité de signer le marché de maîtrise d'œuvre sous réserve de la validation du plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser la CMA à contractualiser en leur nom pour la réalisation de ladite opération ;
- d'autoriser la CMA à engager les frais consécutifs à ce projet.

Les trois partenaires entendent confirmer la faisabilité du projet après avoir validé les conditions préalables au lancement définitif de l'opération s'assurant conjointement les étapes suivantes :

- a) Validation de surfaces nécessaires et affectées à chacun des partenaires et surfaces communes ;
- b) Réalisation d'un concours d'architecture sur un avant-projet sommaires (APS) moyennant une indemnisation identique à supporter par chacune des Chambres;
- c) Confirmation du schéma juridique supportant le support immobilier ;
- d) Définition des principes de gestion des charges de fonctionnement de l'occupation de l'immeuble (loyer et charges locatives) ;
- e) Validation du programme de financement (coût global, origine des ressources).

Article 2 – Permis de construire et éventuelles autres autorisations administratives

Les travaux prévus pourront commencer à compter de la validation par les partenaires du plan de financement d'une part et d'autre part de l'obtention du ou des permis de construire et des éventuelles autres autorisations administratives, purgé(s) du recours des tiers et de retrait administratif, dans le respect du délai global de conception et de construction des ouvrages.

Article 3 – Calendrier de réalisation

Le programme des travaux est réalisé conformément au calendrier qui découlera du contrat de maîtrise d'œuvre, et avec une échéance programmée de fin de travaux en 2018. Ce calendrier devra mentionner la date de mise à disposition des bâtiments.

Article 4 – Montant des investissements

Le montant des investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages est constitué :

- du coût du terrain ;
- du coût des déconstructions ;
- du coût de la construction ;
- du montant des impôts et taxes supportés pendant la période de conception et de construction ;
- des études, honoraires et des frais annexes ;
- du coût des assurances et garanties souscrites pendant la période de conception et de construction.

Sur la base de l'évaluation provisoire réalisée par le Cabinet d'architecture Grignoux-Stephan le montant total de l'opération de construction (hors terrain) s'élève à la somme de 7.5 millions d'euros TTC.

Article 5 – Définition des frais fixes

Il s'agit notamment des frais liés à :

- L'organisation d'un concours d'architecte ;
- L'attribution du marché ;
- La conception et la mise en œuvre du projet ;
- L'établissement de plans ;
- Le recours à un ergonomiste ;
- L'organisation de la consultation d'avocat ;
- Les frais liés aux missions de diagnostics et de sécurité nécessaires à la réalisation de l'opération.

A ces frais peuvent s'ajouter d'autres frais de même nature qui concernent la globalité du projet et qui peuvent notamment porter sur la mise à disposition de moyens humains par les partenaires (temps agent). Ces mises à disposition doivent avoir été au préalable validées par le comité technique visé à l'article 6 de la présente convention.

Article 6 – Comité de pilotage

Les parties s'entendent pour la création d'un comité de pilotage afin de mener à bien ledit programme immobilier.

Il est co-présidé par les Présidents des trois entités ou un représentant issu de leur Bureau.

Le comité de pilotage est décomposé en un comité de stratégie et un comité technique.

Le comité stratégique a pour mission de confirmer le schéma juridique supportant le support immobilier et de définir les principes de gestion des charges de fonctionnement de l'occupation de l'immeuble (loyer et charges locatives). Le comité stratégique est composé des 3 présidents et des 3 directeurs de chaque structure.

Le comité technique a pour mission d'organiser le projet sur les aspects techniques, juridiques et financiers et d'établir un bilan de l'exécution de la convention. Il a le pouvoir d'engager des frais limités à la mise à disposition de personnel par chacune des structures et prévus à l'article 5 de la présente convention. Le comité technique est composé des 3 directeurs accompagnés d'au maximum 2 autres permanents impliqués dans le projet, notamment le directeur adjoint de la CMA, les 3 directeurs financiers et d'un expert en aménagement énergétique.

Le Comité de Pilotage se réunit à la demande de l'une des Parties, et au minimum deux fois par an.

Le secrétariat du comité de pilotage, comprenant notamment le suivi des dossiers, est assuré par le Secrétaire Général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère.

Étant par ailleurs précisé que l'organisation définitive du projet sera examinée au moment de l'APD.

Article 7 – Clés de répartition

Les parties conviennent de l'application des clés de répartition suivantes :

- S'agissant des frais fixes : la prise en charge par les différents partenaires est explicitement prévue au 1/3 pour l'ensemble des frais engagés ;
- Les frais fixes se rapportent aux frais visés par l'article 1 susvisé.
- S'agissant des frais variables : au prorata des millièmes de copropriété.

Article 8 – Montants engagés et modalités financières

Au 6 février 2016, les frais engagés par la CMA arrêtés au 31/12/2015 s'élèvent à la somme de 112 603,84 €.

Une première demande d'avance a été formulée par la CMA en date du 14/08/2015 et représente pour QCD et la CA la somme de 30 000 €.

Une seconde demande d'avance a été formulée par la CMA en date du 31/12/2015 et représente pour QCD et la CA la somme de 7 418.08 €.

Les frais engagés par la CMA29 dans le cadre de l'article 5 de la présente convention lui seront remboursés sous forme d'avance sur la base de pièces justificatives.

Article 9 – Durée de la convention

La convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa signature. Elle prendra fin à la réception des travaux.

Article 10 – Prise en charge des risques

Les risques identifiés pour l'exécution du présent contrat sont répartis entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère et la Chambre d'Agriculture du Finistère et l'agence Quimper Cornouaille Développement.

Les partenaires et signataires de cette convention sont tenus conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations financières liées à la répartition des frais prévus dans la présente convention.

Article 11– Confidentialité

Tout au long de la durée de la présente convention la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère s'engage, en sa qualité de maître d'ouvrage, à traiter de manière confidentielle les informations communiquées par la Chambre d'Agriculture du Finistère et par l'Agence Quimper Cornouaille Développement, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 12 – Litige

Les parties privilégieront la voie amiable pour le règlement de leurs litiges. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Ludovic JOLIVET

Michel GUEGUEN

André SERGENT

Président

Président

Président

**Projet d'hôtel inter-consulaire
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
CONFIÉE À LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE**

ENTRE :

**La Chambre d'Agriculture,
- représenté par son président ; André SERGENT**

**Quimper Cornouaille Développement
- représenté par son président ; Ludovic JOLIVET**

ET :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère (CMA29) représentée par Michel GUEGUEN Président en exercice, à qui est confié l'ensemble de l'opération.

Préambule

Une première étude a montré la faisabilité d'un projet d'hôtel inter-consulaire et définit sur la base de l'application de ratios son coût total.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération **qui comprend notamment la mission dite OPC (Ordonnancement pilotage et coordination).**

Article 1^{er} : Maître de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération

Les parties désignent la CMA29 en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations. Le Président de la CMA29 est la personne responsable de l'exécution de la présente.

Article 2 : Compétences confiées au maître de l'ouvrage commun

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- conclusion du ou des marchés d'études préalables nécessaire(s) à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité et d'opportunité et gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s) ;
- conclusion du ou des marchés de programmation nécessaire(s) à la réalisation de l'opération et gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s) ;
- **conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GRIGNOU-STEPHAN (Michel Grignou et Véronique Stéphan – architectes : Adresse : 6 rue Joseph Halleguen – 29000 Quimper) retenu dans le cadre du concours sur esquisse lancé par la CM29 ;**
- gestion administrative et financière du marché de maîtrise d'œuvre **avec une refacturation aux différents partenaires au prorata des travaux engagés ;**
- conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique **et de la mission OPC ;**
- conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS » ;
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération **dans le cadre d'un groupement de commandes ;**
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;

- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
 - gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
 - gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.
- De manière générale, la CMA29 se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

Article 3 : Obligations de la CMA29

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire, la CMA29 peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

Il appartient à la CMA29 de tenir informées les autres parties à la présente.

La CMA29 assumera pour l'ensemble du bâtiment, l'ensemble des obligations découlant de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente.

Article 4 : Modalités de contrôle des parties à la présente

Pour associer les autres parties aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la CMA29 s'engage à :

- inviter au titre des personnalités qui peuvent être présentes à une commission d'appel d'offres au moins un représentant de chacune des autres parties ;
- informer de manière complète et totale les autres parties sur le déroulement des éléments de mission.

Article 5. Rémunération de la CMA29

La CMA29 est indemnisée par les membres des charges correspondant à ces fonctions sur la base d'un relevé des heures réalisées.

Article 6 : Modalités financières

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la CMA29, des travaux qui sont propres à la Chambre d'agriculture, à QCD, des travaux qui sont communs aux parties.

La CMA29 assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Dans le cas d'une valorisation financière de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la CMA29 percevra les sommes versées par l'Obligé. Le reversement à la Chambre d'agriculture et/ à QCD se fera au prorata des travaux et bâtiments concernés par ces CEE.

Chaque trimestre, la CMA29 peut demander le remboursement des sommes par elle avancées au titre du trimestre précédent **au prorata du plan de financement prévisionnel joint** et sur la base des clés de répartition suivantes :

1. Selon le coût des travaux en bâtiment :

	CMA29	Plateau nu	Chambre Agri	QCD
Part en %	28,39	8,92	38,40	23,27

Cette clé s'applique aux honoraires MOE

2. Selon les surfaces du bâtiment central :

	CMA29	Plateau nu	Chambre Agri	Accueil / locaux partagés

Part en %	35	18	3	44
-----------	----	----	---	----

Le coût des travaux des locaux partagés sont équitablement répartis entre CMA29, la Chambre d'Agriculture et QCD.

3. Selon surface totale des 3 bâtiments :

	CMA29	Plateau nu	Chambre Agri	QCD
Part en %	27,90	10,43	38,40	23,27

Cette clé s'applique pour les frais d'études préalables et frais CT, CSPS

4. Pour les aménagement extérieurs et la signalétique extérieure :

	CMA29	Plateau nu	Chambre Agri	QCD
Part en %	25	25	25	25

Au solde de l'ensemble des marchés d'études, de travaux et de maîtrise d'œuvre, le coût final supporté par chaque partie est calculé **au regard du plan de financement définitif**.

Le coût éventuel de l'élément de mission relatif au suivi d'un litige éventuel est supporté par tiers par chaque partie.

Article 7 : Modalités de paiement des fonds

Pour obtenir les sommes nécessaires à la part qui est à la charge des autres maîtres de l'ouvrage, la CMA29 doit émettre un titre de recettes.

Ce titre de recettes est accompagné du bilan financier provisoire puis ensuite définitif de l'opération.

Le solde provisoire des comptes entre les trois parties s'effectue après le solde de l'ensemble des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à l'opération.

Le solde définitif des comptes entre les trois parties s'effectue après que l'ensemble des décisions de justice éventuelles ait un caractère définitif insusceptible d'appel ou de pourvoi en cassation.

Article 8 : Personne habilitée à engager la CMA29

Pour l'exécution des missions confiées à la CMA29 seul le Président ou son représentant nommément désigné sera habilité à engager la responsabilité de la CMA29 pour l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, les parties à la présente convention pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission, la CMA29 établira et remettra aux autres maîtres de l'ouvrage un bilan général de l'opération ainsi que les dossiers de réalisation de l'ouvrage nécessaires à chaque partie.

Article 10 : Obligations en matière de communication

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente.

Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

Article 11 : fin de la Convention

La présente Convention prendra fin à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement ou à la fin de la levée de la dernière réserve de parfait achèvement.

Fait à Quimper, le

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère,
Vu la délibération du bureau de la en date du :**

**La Chambre d'Agriculture,
Vu la délibération du bureau de la en date du :**

**Quimper Cornouaille Développement
Vu la délibération du bureau de la en date du :**

5. New Deal « mobile » / numérique

En janvier 2018, l'Etat et les opérateurs de téléphone mobile ont signé un accord – New Deal Mobile – qui vise à répondre à 5 engagements majeurs grâce à plus de 3M€ d'investissement des opérateurs de téléphonie mobile.

➤ **Avancement du New Deal Mobile**

- **Généraliser la réception de la 4G sur le réseau mobile existant**

Les opérateurs se sont engagés à fournir un service très haut débit mobile sur l'ensemble des sites d'ici fin 2020, en équipant tous leurs sites existants (2G/3G) ainsi que tous leurs nouveaux sites en 4G. A ce titre, 4 500 pylônes ont nouvellement été équipés en 4G depuis janvier 2018. Sur le territoire national, 80 % des sites ont basculé en 4G. Au moment du lancement du NDM en janvier 2018, 45 % du territoire français était couvert en 4G contre 67 % en septembre 2017.

Au 1^{er} septembre 2019, 47 845 sites 4G étaient autorisés par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), dont 42 551 en service (tous opérateurs confondus).

- **Améliorer la couverture des axes de transport**

Les opérateurs mobiles se sont engagés à couvrir d'ici fin 2020 les axes routiers prioritaires, ainsi que les axes ferroviaires régionaux d'ici 2025. Pour la Cornouaille, les secteurs concernés sont :

- pour le réseau routier : l'axe Brest-Lorient (RN165),
- Pour le réseau ferré : la ligne Quimper-Lorient (TGV) et la ligne Quimper-Landerneau (TER).

- **Généraliser les solutions de couverture à l'intérieur des bâtiments**

Les opérateurs se sont engagés à rendre disponibles des solutions permettant d'améliorer la couverture mobile, en voix et en SMS, à l'intérieur des bâtiments, en développant la voix sur Wi-Fi, la FEMTO, l'amplificateur de réseau, etc.

- **Proposer une offre 4G fixe dans les zones où les débits internet fixe sont insuffisants**

Pour assurer la couverture dans les territoires qui n'auront pas un bon haut débit filaire d'ici fin 2020, une offre de 4G fixe sera proposée dans les zones où les débits internet fixe ne sont pas satisfaisants (< 8 Mbits/s) et où aucune autre solution ne serait mobilisable à court terme.

Ainsi, tous les opérateurs auront l'obligation de proposer une offre 4G fixe dans ces secteurs dès que cela est techniquement possible. Pour répondre à cette obligation, le Gouvernement a identifié une première liste de 755 zones (arrêté soumis à consultation du public jusqu'au 15/09/2019). Pour la Cornouaille, les communes concernées par le projet d'arrêté sont : Goulien (Orange), Saint-Yvi (Orange) et Melgven (Orange).

- **Assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes**

Ce dispositif de couverture ciblé a pour ambition la couverture massive des zones aujourd'hui en souffrance, avec 5 000 nouveaux sites à déployer (à minima 2 000 seront mutualisés avec les 4 opérateurs). L'identification des zones à couvrir en priorité par les opérateurs de téléphonie mobile est fixée par les équipes-projets départementales. Depuis 2018, 1 171 sites mobiles ont été identifiés à l'échelle nationale (dont 14 pour le département du Finistère).

Conformément, à la note passée en Bureau du 24 septembre 2019, QCD participe à l'équipe projet départementale présidée par la Préfecture du Finistère (annexe rapport bureau du 24/09/2018).

➤ **Déploiement des sites finistériens arrêté en 2018 et 2019**

A la suite de l'accord du New Deal Mobile, l'Etat a publié un arrêté en date du 4 juillet 2018 identifiant les premiers sites résultant des anciens programmes de résorption des zones blanches. 4 communes

finistériennes sont retenues (Botmeur, St-Thégonnec-Loc-Eguinner, Sizun / St-Cadou et Trégarvan) - aucune n'étant cornouaillaise.

Par la suite, l'équipe projet départemental s'est appuyée sur les cartes ARCEP qui identifient des secteurs en souffrance et qui sont appelés des « grappes » car regroupant plusieurs secteurs de communes.

Sur cette base, 3 grappes ARCEP (10 sites conformes au quota départemental) ont été retenues par l'équipe projet et ont par la suite été validées par arrêté gouvernemental pour la période 2018-2019.

Aucune commune cornouaillaise n'étant identifiée par les cartes ARCEP, la Cornouaille n'a pas bénéficiée de site sur cette période.

Parallèlement à ces travaux de « priorisation de grappe », l'équipe projet a pu demander des études radio pour vérifier la couverture mobile sur des sites spécifiques apparaissant comme non problématiques sur les cartes ARCEP (modélisation de couverture) mais ayant été remontés via la plateforme France Mobile.

Ainsi en Cornouaille des études radio ont été effectuées sur les communes de Poullan sur Mer, Clédén-Cap sizun, Landudal, l'Île tudy et Tréguennec.

➤ **Propositions de sites pour 2020**

Sur la base des cartes établies par l'ARCEP, des remontées de la plate-forme France Mobile et des études Radio, l'équipe projet départemental du 9 octobre a arrêté les sites suivants :

Pour le Pays de Brest :

- Grappe partielle CG_29.002 en ciblant 2 communes prioritaires : Saint-Nic (1 site) et Argol (1 site)

Pour le Pays du Centre-Ouest-Bretagne :

- Grappe partielle CG_29 009 en ciblant 2 communes prioritaires : Collorec (1 site) et St-Thois (1 site)
- Grappe partielle CG_29 007 en ciblant une commune prioritaire : Saint-Goazec (1 site)

Pour le Pays de Morlaix :

- Grappe partielle CG_29 005 en ciblant 2 communes prioritaires : Plougouven (1 site) et Lannéanou (1 site) ;

Pour le Pays de Cornouaille :

- Sites hors grappes de l'ARCEP mais pour lesquels des études radios ont mis en avant un déficit de couverture dans les communes de Poullan-sur-Mer (1 site) et Clédén-Cap-Sizun (1 site).

Ces 10 sites ont été remontés à la Mission France mobile et devraient être validés par arrêté pour l'exercice 2020.

➤ **Pour les exercices suivants**

Les communes qui rencontrent des problèmes de connexions mobiles (avec plusieurs opérateurs) sur des lieux précis, sont invitées à les signaler via la plateforme France Mobile en vue des futures demandes d'étude radio.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

2. New Deal Mobile (Téléphonie mobile)

Contexte

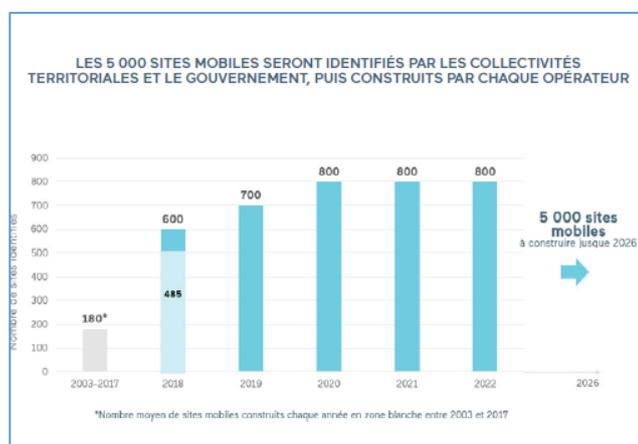
➤ Dispositif d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Les sociétés : Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR se sont engagées à participer à la mise en œuvre d'un **dispositif de couverture ciblée** visant à améliorer de manière localisée et significative la couverture de zones dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire aurait été identifié par les collectivités et le gouvernement.

➤ Le dispositif de Couverture ciblée

- Chaque opérateur a pris l'engagement de construire jusqu'à 5 000 sites mobiles, certains pouvant être mutualisés. Ce déploiement s'étalera sur plusieurs années au rythme de 600 à 800 sites mobiles par an.
- Les opérateurs devront couvrir la zone en voix, SMS et Internet 4G, soit dans les 24 mois qui suivent la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à couvrir ; soit dans les 12 mois si la collectivité met à leur disposition un terrain viabilisé accompagné de l'autorisation d'urbanisme.

La première liste de 485 sites mobiles à couvrir (par les 4 opérateurs) a été établie par le Gouvernement à partir des anciens programmes de couverture mobile et arrêté le 4 juillet 2018 au titre de 2018.



➤ Mise en place d'une équipe projet départementale

A l'initiative du Préfet de région et des Préfets de département, une équipe-projet locale d'accompagnement du projet à la maille départementale est créée en lien avec les présidents des conseils départementaux et régionaux et la Mission France Mobile. L'équipe-projet locale associe les présidents d'associations départementales de maires, les syndicats d'aménagement numérique et des syndicats d'électricité. Cette équipe-projet locale a pour missions :

- d'identifier les zones à couvrir en priorité en vue d'établir les listes des sites mobiles prioritaires,
- d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des déploiements des sites mobiles sur le terrain. Une liste des sites mobiles à construire sera transmise chaque année au Gouvernement et fera l'objet d'un arrêté.

Pour le Finistère, la Préfecture du Finistère souhaite associer en plus des EPCI, les Pays dans l'équipe Projet.

➤ **Situation de la Cornouaille**

A ce stade et d'après les données disponibles, la Cornouaille ne se situe pas dans une situation prioritaire vis-à-vis des autres territoires finistériens.

Le choix des sites à équiper, s'appuie essentiellement sur 2 outils:

- **les cartographies ARCEP**, qui identifient 2 063 sites potentiels correspondant à des parties du territoire national sans bonne couverture à ce jour et parmi les plus habitées. Les 2 063 sites, répartis sur 89 départements, sont regroupés en 825 grappes, chaque grappe pouvant nécessiter de 1 à 12 sites pour être couverte. En Finistère, nous avons 10 grappes nécessitant 41 sites, aucun en Cornouaille.

- **la plateforme France mobile**, qui recense la déclaration des maires ne disposant pas d'une couverture mobile. En Cornouaille, 4 communes se sont déclarées : Poullan sur Mer, Guengat, Treguennec et Cléden Cap Sizun.

Même si dans un premier temps, les cartographies ARCEP semblent avoir la priorité sur la plateforme France mobile, il paraît opportun pour les communes disposant des problématiques de couverture mobile sur leur commune de remplir un dossier sur <http://francethd.fr/mobile/plateforme-francemobile.php>. La plateforme France mobile pourrait s'avérer déterminant pour les futurs choix de sites, post 2019.

Il est demandé aux membres du bureau de :

- **Autoriser Jean-Hubert Pétilion, en sa qualité d' élu référent numérique, à intégrer l'équipe projet départementale.**

- **Autoriser QCD à prendre en compte la thématique mobile via la commission numérique et THD de QCD.**

6. Stratégie d'attractivité de la Cornouaille

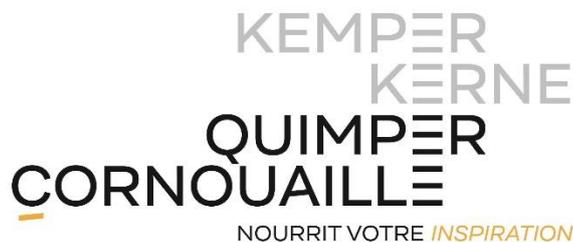
Retour sur la plénière – présentation de la signature

La démarche de co-construction de la stratégie d'attractivité est à présent dans la phase 3 (plan d'actions). Pour permettre une meilleure appropriation de celle-ci, une plénière a eu lieu le 26 novembre 2019 (à l'Athéna à Ergué-Gabéric) afin de présenter la signature et la feuille de route de l'attractivité.

Rappel

Les fondations marketing ont été présentées en COPIL le 28 mars et sont le résultat des nombreux échanges avec les acteurs du territoire (élus, socio-professionnels, ...) depuis avril 2018. Ces fondations marketing posent :

- Le positionnement de la Cornouaille autour de son image créative, dans toutes ses formes (création culturelle, artistique, entrepreneuriale, innovation...).
- Une signature concrétisant ce positionnement « Quimper Cornouaille – nourrit votre inspiration » déclinée par un logo qui utilise le code de marque de la « marque Bretagne » dans laquelle s'inscrit le territoire.



- Un plan d'actions comportant plus de 40 orientations qui ont fait l'objet d'un échange sur les priorisations lors du COPIL de mars 2018 et dont les 3 premières actions fondatrices sont :
 - o la définition du positionnement et sa concrétisation dans la recherche d'une signature partagée ;
 - o la réalisation d'une plateforme d'attractivité, sous forme d'un site internet dédié, présentant les atouts de la Cornouaille et se voulant évolutif ;
 - o la valorisation des talents de Cornouaille à partir des éléments construits avec les acteurs impliqués dans le groupe de travail dédié.

Déroulement de la plénière

Les objectifs de la plénière du 26 novembre étaient de :

- présenter la signature ;
- lancer officiellement le plan d'actions ;
- mettre en avant les « talents » cornouillais par leur parcours de vie sur le territoire (promotion de projets économiques, culturels, associatifs...).

Plusieurs intervenants étaient sollicités pour témoigner :

- pour leur implication dans les instances de l'attractivité
 - Magali NOUGUIER ((Directrice Agence TIKIÔ, agence de communication digitale et créative – Pont-l'Abbé)
 - Yagoda STECKI (Directrice artistique Yagoda – Quimper)
 - Françoise LELANN (Directrice Investir en Finistère)

- **Comme talents de la Cornouaille :**
 - Simon VALADOU (Co-fondateur Data Soluce - Quimper, Paris)
 - Gwenaël PERHIRIN (Directeur Makurazaki France Katsuobushi - Concarneau)
 - Emmanuelle LEGAULT (PDG Cadiou Industrie - Locronan)

Cinq premiers films de talents ont été présentés lors de cet évènement. Ils sont les premiers d'une série qui sera l'un des fils rouges de la démarche. Ils sont issus du groupe de travail sur les talents animé par QCD et mettent en lumière des personnes aux profils différents, et en capacité d'inspirer les Cornouaillais ou futurs Cornouaillais par les projets qu'ils mènent sur le territoire :

- Emmanuelle LEGAULT (PDG Cadiou Industrie - Locronan)
- Ozvan MASSERON (championne de France de surf - Loctudy)
- Christopher FRANQUET (Président/fondateur Entech smart energies - Quimper)
- Jean LE CAM (Directeur Mervent, Co-fondateur Finistère Mer Vent – La Forêt-Fouesnant)
- Fred PREMEL (Gérant de Tita Productions / Douarnenez et Co-président du Pôle Audiovisuel Douarnenez Cornouaille)

120 personnes, dont beaucoup de représentants du monde économique ont pris part à cet évènement. Par ailleurs, la plénière était enregistrée et animée par Tébéo et retransmise en direct sur les réseaux sociaux.

Suite de la démarche et actions à venir

Le plan d'actions a été élaboré et priorisé par les acteurs eux-mêmes et est riche de plus de 40 orientations. La réalisation de ces actions repose sur l'animation de groupes de travail réunissant acteurs de la société civile, notamment venant du Conseil de développement de Cornouaille, techniciens des collectivités locales...

Les premières actions ont permis de structurer la démarche d'attractivité. Il s'agit de :

- la création d'une identité graphique pour la signature partagée. Élément indispensable pour développer la fierté d'appartenance en interne et communiquer à l'extérieur pour attirer de nouveaux habitants.
- les 5 premiers portraits de « talents » qui structurent l'esprit des autres portraits qui seront réalisés.
- un Kit passez à l'ouest aux couleurs de Quimper Cornouaille qui permet de montrer la volonté du territoire de s'inscrire dans une démarche partenariale et ouverte avec les autres territoires bretons.

D'autres actions ont déjà été réalisées et seront valorisées sur les outils mis en place, notamment sur la plateforme d'attractivité et les réseaux sociaux, constituant un socle de communication externe :

- des vidéos sur les savoir-faire d'entreprises emblématiques en partenariat avec le Conseil de développement
- une brochure destinée aux entreprises qui voudraient s'implanter en Cornouaille
- Jobconjoint pour répondre à la problématique de l'emploi du conjoint

- l'atlas de Cornouaille à sortir en janvier,
- la constitution d'une action globale autour de l'emploi, dont un évènement à venir intitulé Le LABO RH : recruter et manager autrement (février),
- et la plateforme attractivité (site internet dédié dont la V1 sortira en mars).

Sur le long terme, les principales actions qui seront développées en 2020 sont les suivantes :

- Le développement d'outils de communication et de contenus pour les entreprises, les collectivités locales, les associations...
 - Exemples : brochure et vidéo de promotion de la Cornouaille,
 - brochures sur les filières majeures du territoire...
- La promotion de l'offre de formation supérieure afin d'attirer des étudiants,
- La participation à des salons professionnels, la prospection notamment digitale,
- L'accompagnement des entreprises aux nouvelles techniques de management pour attirer et fidéliser les salariés,
- Réfléchir aux mobilités intra cornouaillaises et à l'accessibilité du territoire...

Pour information des membres du Conseil d'administration.

7. Breizh Transition : retour sur le salon

A l'instar de l'édition 2017, Quimper Cornouaille Développement a souhaité être un partenaire actif de Breizh Transition 2019 qui a eu lieu les 27 et 28 novembre derniers au Parc des expositions de Quimper Cornouaille.

Ce salon professionnel de la transition énergétique consacré aux « **solutions pour accélérer votre transition énergétique** », a été l'occasion de rencontrer plus de soixante-dix exposants (institutionnels, grands groupes, PME etc.), et d'assister à des tables rondes et ateliers.

➤ Implication de QCD

1. Conférences :

Quimper Cornouaille Développement a piloté l'organisation de 2 conférences plénières du salon :

❖ **Les Energies Marines Renouvelables, nouvelle filière industrielle** » **Mercredi 27 novembre à 11h45**

Le vent, les courants et la houle offrent à la France un potentiel énergétique renouvelable important, mais pour capter et convertir ces forces en électricité, les industriels doivent concevoir des technologies fiables, performantes et robustes permettant de produire une énergie électrique à un prix compétitif. Après plusieurs années de développement et de structuration, le territoire national va très prochainement disposer de ses premiers « parcs industriels ». Fort de ces expériences, comment les industrielles et les territoires perçoivent le développement économique des Energies Marines renouvelables ?

Les intervenants :

- **Thierry DAUGERON**
Chef de projet offshore chez EOLFI- Représentant du Syndicat des Energies Renouvelables
- **Jean-Michel LOPEZ**
Directeur général délégué aux transitions environnementales et énergies marines – Région Bretagne
- **Marlène MOUTEL**
Ingénieur développement commercial – Sabella
- **Agnès SABOURIN**
Chef de projet senior– Engie Green

❖ **Comment diminuer les consommations énergétiques des bâtiments ?** **Mercredi 27 novembre à 16h 15**

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie. Dès lors, la rénovation énergétique des logements, la maîtrise des consommations énergétiques dans le tertiaire et l'optimisation des équipements agricoles et industriels sont des leviers clés pour atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés à 2050.

Les intervenants :

- **Lenaïg WEILER**

- Coordinatrice de Réseau TYNEO à Quimper Cornouaille Développement
- **Sébastien LEGAUD**
Directeur Adjoint de Centre d'Affaires Secteur Public Local
 - **Mathieu BINEAU**
Directeur général de voltalis
 - **Julien MORIZUR**
Directeur du développement chez Squiban

2. Stand « la Cornouaille en transition »

De plus, cette année, nous avons eu le plaisir d'accueillir les visiteurs sur notre stand commun avec Quimper Bretagne Occidentale, (positionné en A17) dénommé « la Cornouaille en Transition ». A cette occasion et pour illustrer la transition énergétique en Cornouaille, des visuels démontrant les actions engagées sur le territoire ont été inaugurés.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

8. Contrat Local de Santé

Rappel

L'opportunité de réaliser une mission de préfiguration, en vue de la création d'un Contrat Local de Santé (CLS) cornouaillais fut débattue lors des Bureaux tenus les 27 mai et 9 septembre derniers, validé lors du CA tenu le 14 octobre 2019, ce qui a permis depuis :

- ✓ de répondre favorablement à la proposition formulée par l'ARS, à l'effet que QCD puisse s'engager et mener cette opération au nom de l'ensemble des EPCI
- ✓ d'organiser, le 29 octobre, une réunion d'information à l'intention des élus cornouaillais
- ✓ de défendre ce dossier en Comité Unique de Programmation le 15 novembre.

Contexte

A l'issue de la réunion d'information du 29 octobre (cf. annexe 1), et tenant compte des positions prises en Bureau de QCD, il a été convenu, pour assurer l'adhésion du plus grand nombre d'élus à cette démarche, d'obtenir l'aval des différents bureaux communautaires. Une lettre d'intention est adressée à cet effet à l'ensemble des Présidents d'EPCI. L'objectif est de les inviter à délibérer et prendre position.

Le directeur de l'ARS du Finistère s'est montré disposé à intervenir lors de bureaux communautaires afin de répondre aux questions que ce projet pourrait soulever. Une série de rendez-vous sont prévus. (cf. annexe 2).

Suite aux retours des délibérations attendues pour fin décembre, une lettre de cadrage sera signée. (cf. annexe 3). Ce document précisera les engagements des différentes parties prenantes. Une procédure de recrutement sera lancée, suivie des étapes classiques de la gestion de projet à savoir : la mise en place d'une gouvernance, soit la constitution d'un comité de pilotage, et la création par territoire de groupes de travail pour recueillir les attentes et les besoins des acteurs de santé et des usagers.

L'ARS mettra à disposition les données statistiques provenant de l'observatoire régional des territoires, de même que les données en propre de la délégation du Finistère. La Région Bretagne participera également à l'enrichissement des données statistiques.

Le Conseil d'administration sera régulièrement informé de l'avancé de ce projet.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

Invitation Conférence



Un Contrat Local de Santé pour la Cornouaille : quel cadrage ?

avec la
participation
de l'ARS*
* Agence Régionale de Santé

mardi 29 octobre 2019
de 18h30 à 20h à l'UBO de Quimper



CLS : Organisation Réunions infos aux Bureaux EPCI

		Adresse	Validation ARS	Validation EPCI
QBO	Jeudi 28 novembre – 18h	Hôtel de Ville Quimper	Validé	Validé
CC Cap Sizun	Vendredi 29 novembre – 10h30	Rue Renoir à Audierne	Validé	Validé
CC Pays Fouesnantais	Mardi 3 décembre - 14h	11 espace de Kérougué à Fouesnant	Validé	Validé
CC Haut Pays Bigouden	Jeudi 5 décembre – 17h	2a rue de la Mer à Pouldreuzic	Validé	Validé
CC Pays Bigouden Sud	Mardi 21 janvier – 17h30	17 rue Raymonde Folgoas Guillou à Pont-l'Abbé (<i>dans un bungalow sur le parking pour cause de travaux</i>).	Validé	Validé
Douarnenez Communauté	11 décembre – 18h30	75 rue Ar Veret à Douarnenez	Validé	Validé
Concarneau Agglo	Mardi 3 décembre		3/12	suspendu

LETTRE DE CADRAGE DE LA DEMARCHE PROJET
ARS I (signataires)
EN VUE DE L'ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

L'objet de cette lettre est de décrire la démarche relative à l'élaboration d'un contrat local de santé sur le territoire de

Cette note scelle un premier acte d'engagement entre l'Agence régionale de santé de Bretagne et (EPCI ou regroupement d'EPCI) cosignataires du contrat local de santé.

1. DESCRIPTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) ET DE SES ENJEUX

1.1. Rappel du cadre réglementaire

Les contrats locaux de santé font l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et Territoires ».

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

- L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».
- L'article L1434-10 qui dispose : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

1.2. Le contrat local de santé, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le CLS est un outil pour fédérer les partenaires sur des problématiques communes, mobiliser les acteurs du territoire et répondre aux besoins de santé de la population d'un territoire.

Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé (PRS).

Il favorise une meilleure coordination des financements et des politiques impactant la santé mais aussi des acteurs. Cette démarche, conforme aux orientations de la stratégie nationale de santé, est un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

La participation des habitants doit être encouragée car elle constitue un vecteur de réduction des inégalités d'accès à la santé. Elle contribue à une meilleure compréhension de l'environnement local (problématiques, ressources et leviers d'actions possibles) et renforce les capacités d'agir des citoyens.

La démarche participative d'élaboration du CLS suscite une plus grande appropriation et adhésion des acteurs aux objectifs et actions à mettre en œuvre. L'intérêt à « agir ensemble » dans un objectif commun constitue le socle de la démarche CLS.

1.3. Le contexte de la démarche menée sur le territoire de

(Compléter en indiquant les éléments de contexte)

TRAMÉ

1.4 Présentation des besoins prioritaires de santé du Contrat local de santé

Le CLS a pour objectif de répondre aux besoins spécifiques du territoire au regard de 4 axes stratégiques reflétant les priorités du PRS 2018-2022 et prenant en compte un objectif transversal de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé pour répondre aux besoins spécifiques du territoire en matière de :

- **La promotion de la santé** : actions de prévention et de promotion de la santé sur les déterminants de santé individuels et collectifs (dont santé-environnement) ;
- **L'accès aux soins de premier recours et le développement de l'exercice coordonné** ;
- **L'accompagnement des populations vulnérables et de leurs aidants** : accès aux accompagnements et aux soins, accès aux droits et place dans la cité, inclusion, coordination des soins et des parcours ;
- **L'innovation et la participation citoyenne** : actions dont le contenu et la mise en œuvre seront, sur la durée du CLS, définis et réalisés avec la participation directe des habitants.

La coordination des soins et des parcours peut également faire l'objet d'actions dans le CLS, en cohérence avec les dispositifs développés sur les territoires et leurs feuilles de route (MAIA, MDPH, PTSM, CPTS, PTA...). En revanche, le CLS n'a pas vocation à installer ses propres instances de régulation des parcours qui doublonneraient avec les dispositifs territoriaux existants.

Egalement, le CLS n'a pas vocation à inclure :

- Des objectifs « internes » aux établissements : performance, pertinence, qualité, sécurité ;
- Des objectifs de programmation de l'offre sanitaire et médico-sociale.

En revanche, il constitue un outil privilégié de mobilisation des acteurs et de leur accompagnement sur des travaux communs dans tous les domaines de la santé. De même, les opportunités de favoriser l'inter-territorialité pourront-elles être recherchées.

Il est souhaitable que le CLS comporte un maximum de 25 fiches actions. Un classeur régional d'actions et une trame-type sont proposés par l'ARS ; ils s'appuient sur les CLS déjà signés et des propositions de déclinaison territoriales du PRS.

(En fonction de l'avancement des travaux de diagnostic, compléter avec les priorités de santé du territoire, les axes stratégiques, etc.)

1.5 Présentation du périmètre géographique du Contrat local de santé

Le territoire couvert devra être peuplé d'un minimum de 50 000 habitants.

Les EPCI (communautés d'agglomération ou de communes) ou regroupements d'EPCI (qui peuvent être eux-mêmes des pays) seront les partenaires privilégiés de la contractualisation, avec une préférence pour les regroupements d'EPCI.

Certains territoires à fortes disparités peuvent nécessiter un CLS souple dans sa forme, permettant des déclinaisons adaptés à des territoires intermédiaires (ex : différents EPCI au sein d'un pays).

Le CLS..... couvrira le territoire (**à compléter**). Ce périmètre pourra être étendu ultérieurement par voie d'avenant.

TRAMÉ

2. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE PROJET

2.1. Présentation synthétique de la démarche de travail

La première étape en vue de la signature d'un CLS est l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé. Celui-ci est élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, acteurs de santé, acteurs institutionnels, acteurs associatifs, population...).

Le diagnostic préalable à la contractualisation ne sera pas « externalisé ». Il est préparé en concertation par le chargé de mission de la collectivité et le chef de projet CLS, qui mobiliseront notamment pour ce faire les éléments suivants :

- *Le diagnostic régional du PRS composé d'un état de santé de la population, d'un bilan de l'offre et d'un bilan du précédent PRS (2016) ;*
- *Les portraits des 7 territoires de démocratie en santé réalisés par l'ORSB pour contribuer aux diagnostics territoriaux des CTS ;*
- *Les diagnostics en santé mentale réalisés en 2017 à l'échelle départementale ;*
- *Les données de l'observatoire des territoires de l'ARS ;*
- *Les données propres à chaque direction métier de l'ARS ;*
- *Les données des partenaires du CLS.*

Egalement, il convient d'identifier les autres types de contrats déployés sur le territoire concerné (contrats de ville, contrats de ruralité, contrats territoriaux de santé pour les équipes de soins et les communautés professionnelles de territoire, contrats locaux de santé mentale).

Des données qualitatives peuvent compléter le diagnostic via des enquêtes auprès de la population, des professionnels de santé ou des acteurs de proximité afin de recueillir l'expression des attentes et suggestions en matière de santé.

Afin de mieux intégrer les enjeux liés à la santé environnementale, un outil d'aide à la réalisation d'un diagnostic local en santé environnement a été réalisé par l'ORSB.

L'analyse de ce diagnostic partagé permettra de faire ressortir les priorités de santé pour le territoire, qui donneront lieu à la définition d'un plan d'action, décliné sous forme de fiches actions opérationnelles.

Cette phase d'élaboration sera suivie de la signature du Contrat local de santé puis de la mise en œuvre concrète des actions par l'ensemble des partenaires.

Un bilan du CLS sera réalisé chaque année. Il précisera notamment les actions à mettre en œuvre sur l'année à venir et les moyens mis à disposition par les partenaires pour la réalisation de ces actions.

2.2. Identification des acteurs et description de leurs actions

2.2.1. Signataires du CLS

Il est recommandé pour chaque CLS de rechercher la signature ou la participation des institutions suivantes, en fonction des objectifs prioritaires du contrat :

- *Conseil départemental ;*
- *Préfecture de département, ainsi que services départementaux de l'Etat, notamment Cohésion sociale (DDCS) et Territoires (DDTM) ;*
- *Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) ;*
- *Unités départementales des services régionaux de l'Etat, notamment Travail (UT-DIRECCTE) et Environnement (UT-DREAL) ;*
- *Conseil régional ;*
- *Assurance maladie (régime général et/ou agricole) ;*
- *Assurance retraite (régime général et/ou agricole) ;*
- *Branche famille (régime général et/ou agricole).*

L'implication des citoyens et usagers n'est pas nécessairement à concrétiser sous la forme d'une « signature » du CLS qui peut ouvrir des débats sur la légitimité du signataire.

En revanche, un représentant de la formation des usagers du Conseil territorial de santé (CTS) sera associé au COPIL du CLS. Celui-ci aura un rôle de relais auprès du CTS qui doit être tenu informé des CLS signés.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres partenariats peuvent être recherchés (DDPP, DRAF, universités...) en fonction des objectifs.

La signature des partenaires suivants sera réactualisée :

- L'Agence régionale de santé de Bretagne
- **(Compléter avec les autres signataires).**

2.2.2. Gouvernance

La **chefferie de projet** sera assurée de façon conjointe par des chefs de projets désignés au sein de la Délégation départementale de (ARS Bretagne) et de (EPCI ou regroupement d'EPCI).

L'**équipe projet** est chargée de définir l'organisation des travaux et de préparer les réunions du Comité de pilotage. Elle a également pour missions : l'animation de la démarche d'élaboration, de suivi et d'évaluation du Contrat local de santé.

Elle est composée de la Délégation départementale de (ARS Bretagne) et de (EPCI ou regroupement d'EPCI) et pourra être amenée à inclure d'autres partenaires en tant que de besoin.

Des **groupes de travail thématiques** pourront être mis en place, afin de définir les actions à développer et élaborer les fiches actions qui devront être validées par le comité de pilotage. Ces groupes de travail sont composés de tous les partenaires nécessaires au bon déploiement de la thématique concernée ainsi que des personnes ressources mobilisables au sein de l'ARS.

Afin de permettre l'élaboration et le suivi partenarial du contrat, les instances suivantes sont installées :

- **Le comité de pilotage stratégique**
Il se réunit au minimum une fois par an et il lui revient de :
 - Déterminer les orientations stratégiques du CLS, valider son contenu et procéder à son actualisation ;
 - Fixer les objectifs, les moyens et le planning de mise en œuvre ;
 - Garantir la cohérence entre les politiques territoriales de santé et les priorités départementales, régionales et nationales en matière de santé ;
 - Suivre et évaluer périodiquement l'avancée du contrat et décider des ajustements éventuels.
- **Le comité de suivi opérationnel**
Il se réunit autant de fois que nécessaire et il lui revient de :
 - Accompagner la mise en œuvre des actions en lien avec les orientations stratégiques du CLS ;
 - Evaluer les actions et en valoriser les résultats auprès du comité de pilotage.

2.2.3. Les autres partenaires du CLS

(Compléter conformément à la liste des compétences mobilisables des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du CLS ([Annexe 2 de la note de cadrage](#)) : Conseil Départemental, Conseil Régional, Préfecture de département, DDSCS, DDTM, DIRECCTE, DREAL, Education Nationale, CPAM, MSA, RSI, CARSAT, etc.).

2.3. Engagements réciproques

L'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne s'engage à :

- Copiloter la démarche projet dans son ensemble ;
- Mobiliser les moyens permettant d'accompagner les actions retenues.

L'ARS s'engage à soutenir la démarche projet d'élaboration de suivi et d'évaluation du CLS en mobilisant le Fonds d'intervention régional :

- **L'année de la négociation du contrat** : une aide au diagnostic et à la contractualisation, versée à la collectivité territoriale signataire ;
- **La première année de vie du CLS** : une aide au « démarrage » du CLS versée à la collectivité territoriale signataire ;
- **La dernière année du CLS** : une aide à la réalisation de l'évaluation, versée à la

collectivité territoriale signataire.

Ces aides sont conditionnées à la demande effective de la collectivité et ne constituent pas un « droit acquis ». Elles requièrent pour chacune d'elles un co-financement paritaire de la collectivité. Par ailleurs aucun engagement sur des financements pérennes liés à des charges de personnel ne peut être pris.

Financement d'intervention des CLS :

L'intérêt de la démarche contractuelle réside précisément dans son caractère partenarial, il est souhaitable que les actions prévues dans un CLS soient fondées sur des co-financements.

Il est précisé que les études en lien avec la planification de l'offre ne peuvent être financées dans le cadre d'un CLS.

Les actions prévues dans le cadre du CLS font l'objet de deux financements distincts :

- Le **financement « de droit commun »** de l'ARS : les demandes seront étudiées dans le cadre des appels à projets ou à candidatures existants. Elles seront instruites en fonction de leur qualité technique, en prenant en compte le fait qu'elles résultent d'un CLS (= ce critère doit donc pouvoir être identifié dans les appels à projet et appels à candidatures) ;
- Le **financement de l'action ou des actions « participative(s) »** : un montant prédéfini sera dédié pour chaque CLS, sur l'enveloppe « démocratie sanitaire », pour une action « participative » incluant les habitants de la collectivité et/ou de ses quartiers.

Enveloppes prévisionnelles par CLS sur une durée de 5 ans, hors actions d'intervention « de droit commun » :

Il est précisé que ces montants constituent des plafonds.

- Aide au diagnostic et à la contractualisation : 20 000 € (dont 5000 € pour la réalisation d'un diagnostic en santé environnementale selon la méthodologie de l'ORS) ;
- Aide au démarrage du CLS : 15 000 € ;
- Aide à l'évaluation : 5 000 € ;
- Action participative : 10 000 €.

..... (EPCI ou regroupement d'EPCI) s'engage à :

- Copiloter la démarche projet dans son ensemble ;
- Mobiliser les moyens permettant d'accompagner les actions retenues.

2.3.1. Durée et révision du CLS

Le CLS est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Le CLS pourra toutefois être révisé et complété par les parties au cours de ces années par voie d'avenant.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif de déclinaison territoriale que constitue le CLS avec les orientations régionales retenues dans le cadre du PRS, le CLS fera l'objet d'une clause de révision à la date d'entrée en vigueur du PRS 3.

2.4. Calendrier prévisionnel

Étapes du projet	Echéance
Lancement du CLS avec installation des instances de gouvernance du projet	<i>(à compléter)</i>
Réalisation du diagnostic partagé	<i>(à compléter)</i>
Définition des axes stratégiques	<i>(à compléter)</i>
Rédaction du CLS et de son plan d'actions (fiches actions)	<i>(à compléter)</i>
Signature du CLS	<i>(à compléter)</i>

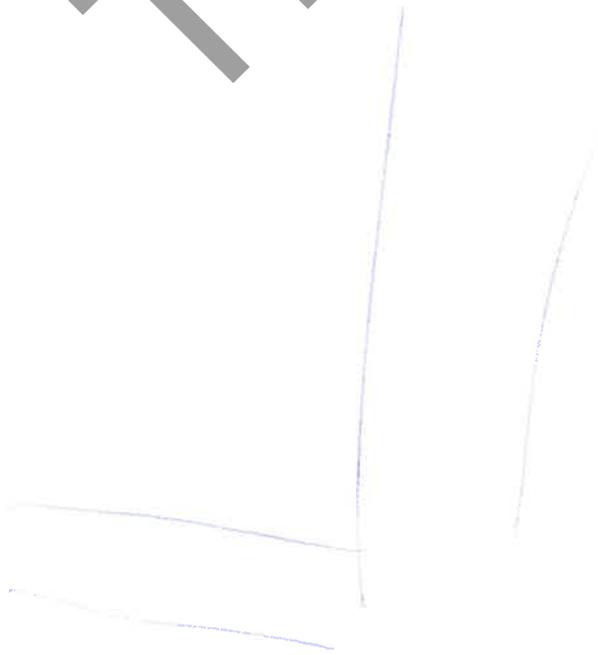
La présente lettre de cadrage entre en vigueur dès sa signature et prendra fin à la date de signature du contrat local de santé.

Toute modification nécessaire à la présente lettre de cadrage se fera par voie d'avenant.

Fait à, le

(Signature du DGARS et de la collectivité)

TRAME



g. Réseau TYNEO : point d'étape et dispositif SARE

Pour rappel

Le CA de QCD du 14 octobre dernier à valider un reste à charge de Réseau TYNEO pour l'exercice 2020 de 65 000 € (comprenant une part à la charge de Quimperlé communauté). Le budget de Réseau TYNEO est établi à 220 000 € pour 2020.

La particularité de l'exercice future réside dans l'arrêt des subventionnements de l'ADEME aux plateformes telle que Réseau TYNEO et à son remplacement par un dispositif nommé SARE pour « Service d'Amélioration à la Rénovation Energétique », basé sur les Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce nouveau dispositif qui doit financer les plateformes locales de la rénovation énergétique à hauteur de 50% doit « embarquer » avec lui les Régions et les collectivités locales pour rendre opérationnel ce nouveau mécanisme financier.

➤ **Financement des services d'accompagnement à la rénovation, jusqu'à présent**

Depuis les années 2000 et la création des Espaces Info Energie en Bretagne, ces services se sont établis au sein de Pays ou d'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) et sont subventionnés à 100% par l'ADEME et la Région Bretagne. Ainsi en Cornouaille, depuis 2008 nous disposons pour l'EIE de conventions annuelles avec le conseil régional de Bretagne et de conventions trisannuelles avec l'ADEME (celle en cours couvre la période 2018-2020).

Avec l'avènement des PLRH, et dans le cadre des appels à projets régionaux les co-financements de l'ADEME et de la Région ont été renforcés avec une prise financière des territoires pour permettre la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs d'accompagnement renforcés à destination de la population.

Ainsi entre 2016 et 2018, Réseau TYNEO a bénéficié de financements dégressifs de l'ADEME et de la Région. QCD a équilibré financièrement Réseau TYNEO, cette autofinancement constituant la part des collectivités.

Fin 2018, l'ADEME a commencé à vouloir se désengager des PLRH mais la délégation régionale de l'ADEME a réussi à faire passer un avenant à la convention 2016-2018 pour prolonger le financement de réseau TYNEO sur 2019. De son côté, la Région Bretagne a fusionné ses lignes de financements EIE et PLRH jusqu'alors indépendantes.

En conséquence de cette période transitoire et paradoxalement, Réseau TYNEO atteindra un autofinancement exceptionnellement faible en 2019, de l'ordre de 15 000 €. Mais ce mécanisme n'est aucunement pérenne car les conventions ADEME PLRH et ADEME EIE se terminent respectivement fin 2019 et fin 2020.

C'est dans ce contexte fragile que SARE est apparu en Septembre 2019.

➤ **Nouveau modèle financier du conseil**

A la suite de la campagne de communication FAIRE, lancée en septembre 2018 et qui regroupe l'ensemble de acteurs œuvrant autour de la rénovation de l'habitat, le gouvernement a fait le constat

que les situations de conseil/accompagnement des ménages étaient très disparates en fonction des Régions. La Région Bretagne est à ce titre atypique par les niveaux de subvention accordés, la couverture territoriale et par l'animation commune du réseau par la Région, l'ADEME et la DREAL.

D'autre part, l'ADEME n'ayant plus la vocation à financer ces structures de conseil, il était urgent de trouver un dispositif financier pour pérenniser les services en place. **Le dispositif SARE est ce nouvel outil de financement qui se base sur les Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour financer le dispositif.**

Créés en 2006, les CEE obligent les entreprises vendant de l'énergie (fournisseurs d'électricité, de gaz et de fioul, les distributeurs de carburant, etc) à « compenser » leurs activités polluantes en récupérant des CEE. Chaque obligé est ainsi amené à récupérer un quota de kWh CUMAC (unité de comptage des CEE) à la hauteur du seuil fixé par le gouvernement. Pour respecter cette obligation, les obligés ont 3 possibilités :

- inciter les consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie et obtenir en échange des CEE ;
- faire appel au marché et y acheter des CEE que les éligibles (collectivités notamment) mettent en vente,
- investir financièrement dans des programmes éligibles et recevoir en contrepartie des CEE.

SARE rentre dans cette dernière catégorie. Le gouvernement a construit le programme SARE pour récolter **200 M€** sur la période 2020-2024, équivalent à 40TWh Cumac. Ainsi, le gouvernement permet à l'ADEME de se désengager du financement direct des PLRH mais récupère la gestion de SARE. Par ce mécanisme, une part du financement du conseil/accompagnement est remplacée par des financements privés. Dans les effets, cette charge et peu ou prou répercutée sur les factures énergétiques des ménages et entreprises.

➤ **Fonctionnement de SARE**

La modification majeure introduite par SARE au niveau opérationnel constitue à passer d'un objectif de moyen à un objectif de résultat avec un financement à l'acte. Les barèmes suivants ont notamment été arrêtés.

action	Plafond de l'acte	Plafond de SARE (50%)	Reste à charge locale (Région, EPCI , autres)	Projection nombre d' actes Réseau TYNEO	Financement SARE
Information (premier niveau)	8€	4€	4€	2 600	10 400 €
Conseil personnalisé	50€	25€	25€	1 500	37 500 €
Audit énergétique	200€	100€	100€	20	2 000 €
Accompagnement des ménages pour la réalisation des travaux	800€	400€	400€	150	60 000 €
TOTAL					109 900 €

A ce stade la principale problématique réside dans les attendus des actions et sur les justificatifs qui devront être remontés. En fonction des territoires, le fonctionnement/organisation des plateformes diverge fortement. Le découpage des actions paraît bien théorique par rapport aux situations rencontrées.

Cependant en se projetant avec des chiffres réalistes en rapport avec les indicateurs exceptionnels de 2019, on obtiendrait bien un financement SARE de l'ordre de 50 % pour Réseau TYNEO.

➤ **Déclinaison régionale de SARE**

La rénovation énergétique des logements étant un enjeu majeur pour la Bretagne, le conseil Régional s'est déjà positionné pour poursuivre aux cotés de l'ADEME et de la Dréal le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) qui s'inscrit pleinement dans le projet Breizh COP.

Comme le prévoit la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, la Région Bretagne souhaite exercer son rôle de chef de file de la transition énergétique et se positionne pour animer et porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.

La Région a proposé de s'engager dès 2020 et jusqu'en 2023 dans le programme SARE sur une durée égale à une année de transition et trois années de montée en charge pour viser 100 % du territoire régional couvert en 2023. Dans cette hypothèse, l'année 2020 constituerait une année de transition, permettant de préserver le réseau existant et les emplois associés et d'entamer un travail avec les territoires courant 2020 à la suite des élections locales.

Loïg Chesnais-Girard échange avec le ministère pour être en mesure de contractualiser avec l'Etat avant la fin de l'année 2019 et surtout lever un certain nombre de contraintes : neutralisation des recettes liées aux CEE (pacte de Cahors), reporting simplifié, etc (*en annexe réponse de Mme Wargon – secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire*).

➤ **Réseau TYNEO en 2020**

Ainsi, la participation financière votée lors du dernier CA de QCD est de nature à conforter le dispositif en 2020.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La Secrétaire d'Etat auprès de la ministre

Paris, le 24 OCT. 2019

N/Réf : D19017108

Monsieur le Président, *de Loïg*

La rénovation énergétique des logements est l'un des axes majeurs de la lutte contre le réchauffement climatique. Accélérer la dynamique de rénovation est créateur d'emplois et favorable au pouvoir d'achat, en aidant tout particulièrement les Français en situation de précarité énergétique. Aussi, l'accélération de la rénovation énergétique des logements constitue une priorité du Gouvernement.

Pour atteindre cet objectif, il apparaît essentiel de renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation énergétique. Dans la continuité de la Loi de Transition Ecologique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015, qui confie aux régions, en coordination avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la responsabilité d'un Service public de la performance énergétique de l'habitat, je crois que seule une dynamique territoriale forte permettra de mobiliser tous les acteurs de terrain, en prenant en compte les spécificités qui caractérisent chaque territoire. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'appuyer les collectivités territoriales dans le déploiement de ce service public.

Pour cela, nous avons lancé, comme vous le savez, le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE), qui permettra, grâce à une enveloppe de 200 millions d'euros financés sur une période de trois ans par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), de renforcer la dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des collectivités et les réseaux professionnels. Grâce à cet outil, il s'agira de mieux satisfaire les besoins d'information-conseil et d'accompagnement des Français pour rénover leur logement mais aussi les petits locaux tertiaires. Il s'agira également de favoriser l'émergence et la montée en puissance d'une offre de travaux locale et de qualité ainsi que d'encourager les autres professionnels de la chaîne de valeur (grandes surfaces de bricolage, agences immobilières, notaires, acteurs bancaires, etc) à participer au travail de sensibilisation à la dimension énergétique des travaux de rénovation.

.../...

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président
Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7

A la suite de notre rencontre du mercredi 16 octobre 2019, lors de laquelle nous avons pu évoquer la situation spécifique de la Région Bretagne, je suis convaincue que le programme SARE constitue l'outil pertinent pour poursuivre le travail engagé dans votre région et développer le service afin qu'il soit accessible à l'ensemble des Bretons. Pour tout cela, je fais confiance au Conseil régional de Bretagne pour animer et porter ce programme sur son territoire.

Plus précisément, vous me proposez de vous engager dès l'année 2020 et jusqu'en 2023 dans le programme SARE, tout en considérant que l'année 2020 constituera une année de transition, permettant de poursuivre les actions existantes (qui couvrent déjà les deux tiers de la population bretonne) et de finaliser la contractualisation entre votre région et les EPCI impliqués.

Vous m'indiquez en outre que vous souhaitez prendre un temps à la suite des élections municipales de mars prochain afin de mener un dialogue constructif avec les territoires, en vue de cette contractualisation Région-EPCI. Vous souhaitez en conséquence profiter de l'année 2020 pour mettre en place les conditions permettant d'atteindre l'objectif de couverture intégrale du territoire en cohérence avec la politique de cohésion territoriale bretonne. Les années suivantes jusqu'en 2023, permettront la consolidation du modèle d'accompagnement et sa montée en charge pour atteindre une couverture de 100% du territoire breton en 2023.

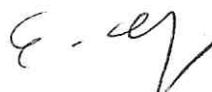
Je vous invite donc à proposer un plan de déploiement en ce sens, dessinant la trajectoire d'évolution du modèle d'accompagnement et de montée en puissance. Ce plan devra afficher des objectifs régionaux sur lesquels assoir les co-financements dans le cadre du programme SARE, proportionnellement à ces objectifs. Dans cette optique, les services du ministère et de l'ADEME prendront l'attache des vôtres à brève échéance afin de signer ensemble une convention avant la fin de l'année 2019.

Je tiens par ailleurs à rassurer d'ores et déjà l'ensemble des acteurs de votre territoire, au premier chef desquels les EPCI de votre région, sur le fait que la mise en place du programme SARE permettra, dès janvier 2020, de poursuivre les actions déjà existantes, notamment celle des plateformes territoriales pour la rénovation énergétiques (PTRE), mais elle constituera aussi un progrès dans l'efficacité collective de l'accompagnement à la rénovation énergétique.

Vous remerciant de l'ambition constructive et de la dynamique que votre proposition manifeste au nom de la Région Bretagne et au service de la rénovation énergétique des logements de nos concitoyens, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Emmanuelle WARGON



Copie à :

- Julien DENORMANDIE, ministre chargé de la ville et du logement
- Michelle KIRRY, préfète de la Région Bretagne
- Arnaud LEROY, président de l'ADEME

10. Atlas de Cornouaille

Contexte

Le projet d'Atlas de Quimper Cornouaille est en cours de finalisation.

Cet ouvrage sera co-édité avec les éditions Locus Solus, basées à Châteaulin.

L'objectif de l'Atlas est d'apporter un éclairage sur le périmètre de la Cornouaille et de conforter sa position par rapport aux territoires voisins, notamment les pays de Brest et Lorient.

Outil de connaissance, l'Atlas a pour objectif d'être un appui à la démarche d'attractivité de la Cornouaille en venant compléter les outils de promotion. Il s'agit de la « carte d'identité » de la Cornouaille.

Éditorial

Il est proposé que l'ouvrage comporte deux éditoriaux :

- Le premier serait signé par le président de Quimper Cornouaille Développement et de l'ensemble des présidents des EPCI cornouillais.
- Le second serait signé par Loïc Hénaff, au titre de président du directoire de la société Jean Hénaff et de président de l'association produit en Bretagne.

Partenariat

Pour permettre une véritable appropriation de ce futur outil, QCD a mis en place un comité de lecture. Un ensemble de structures spécialistes dans leur domaine (chambres consulaires, GIP Bretagne Environnement, INSEE, Finistère 360, CRT Bretagne, Région Bretagne, Département, Conseil développement, DDTM, ARS, Comité des pêches, Technopole Quimper) ont été invités à y prendre part, ainsi que des universitaires. Ce comité a validé les thèmes et leur contenu et seront cités en partenaires de l'ouvrage.

Date de sortie

Sa sortie est prévue fin janvier 2020. Elle fera l'objet d'une communication spécifique.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

11. Calendrier des instances & CUP

Réunion de Bureau (10h-12h) :

- Lundi 20 janvier 2020

Conseil d'Administration (10h-12h) :

- Lundi 3 février 2020

Comité Unique de Programmation (14h-18h) :

- Vendredi 10 janvier 2020
- Vendredi 6 mars 2020

Pour information des membres du Conseil d'administration.

12. Dates à noter

- **Comité Cluster & Commission ialys | Lundi 9 décembre**
18h – Suivi d'un dîner – Restaurant Sistrot à Quimper
- **Comité syndical du SYMESCOTO | Mardi 10 décembre**
Hôtel de Ville de Quimper - 19h
- **Cotech Attractivité | Mardi 10 décembre**
QCD - 10h
- **Cotech de destination | Jeudi 12 décembre**
QCD – 9h30
- **Groupe de travail TALENTS | Jeudi 12 décembre**
QCD - 14h30
- **Conseil de destination | mardi 7 janvier**
Mairie de Fouesnant - 9h30

Pour information des membres du Conseil d'administration

Quimper Cornouaille Développement

Instances de Quimper Cornouaille Développement

Secrétariat de direction : 02.98.10.34.16

www.quimper-cornouaille-developpement.fr

